

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 MAI 2016**

ORDRE DU JOUR

| | |
|--|----|
| N° 1 - Installation de deux nouveaux Conseillers municipaux (Mme la Maire) | 5 |
| N° 2 - Détermination du nombre d'Adjoints au Maire suite à la démission d'un Adjoint (Mme la Maire) | 7 |
| N° 3 - Election d'une nouvelle Adjointe au Maire suite à la démission de Mme Agathe ARMENGAUD-RULLAUD (Mme la Maire) | 8 |
| N° 4 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire) | 10 |
| Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2016..... | |

A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2014-2020

I - GRANDS PROJETS :

| | |
|--|----|
| N° 5 - Etablissement public de coopération culturelle « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély » - Répartition de la subvention 2016 (M. Chappet)..... | 13 |
|--|----|

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE : /

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT : /

IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /

V - SÉNIORS ET SOLIDARITÉ : /

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES : /

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

I - GRANDS PROJETS : /

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE :

| | |
|---|----|
| N° 6 - Musée des Cordeliers - Programmation culturelle 2016 – Demande de subventions (M. Chappet) | 15 |
|---|----|

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

| | |
|--|---------|
| N° 7 - Elaboration d'un plan d'entretien des espaces publics - Demande de subvention (M. Moutarde) . | 18 |
| N° 8 - Abbaye Royale - Travaux de confortement sur l'escalier d'honneur - Demande de subvention (M. Chappet) | 22 |
| N° 9 - Concession du service public de l'eau potable (M. Moutarde) | retirée |
| N° 10 - Concession du service public de l'assainissement collectif (M. Moutarde) | retirée |
| N° 11 - Vente de matériel informatique (M. Barrière) | 23 |
| N° 12 - Semaine de l'arbre et de la haie - Demande de subvention (M. Moutarde) | 26 |
| N° 13 - Modification de dénomination d'une voie publique (M. Chappet) | 27 |
| N° 14 - Taxe locale sur la publicité extérieure - Actualisation (M. Moutarde) | 28 |

IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /

V - SENIORS ET SOLIDARITÉ : /

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES :

| | |
|---|----|
| N° 15 Commissions municipales et organismes extérieurs - Délégation et représentation des élus - Mise à jour (Mme la Maire) | 30 |
|---|----|

| | |
|---|----|
| N° 16 - Régime indemnitaire - Modifications (Mme Debarge) | 37 |
| N° 17 - Contrats uniques d'insertion (Mme Debarge) | 39 |

VII - FINANCES

| | |
|---|----|
| N° 18 - Budget primitif 2016 – Budget annexe Salle de spectacles Eden (M. Guiho) | 40 |
| N° 19 - Admission en non-valeur (M. Guiho) | 44 |
| N° 20 - Mise en place du paiement des recettes par TIPI (Titres payables sur internet) (M. Guiho) | 45 |
| N° 21 - Décision modificative (M. Guiho) | 46 |

Date de convocation : 20 mai 2016

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjointes ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Marie DEL POZO, Médéric DIRAISON, Serge CAILLAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Thierry BOUSSEREAU, Danielle COSIER, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

| | | |
|-------------------------|-----------------|----------------|
| Daniel BARBARIN | donne pouvoir à | Mme la Maire |
| Jean-Louis BORDESSOULES | donne pouvoir à | Cyril CHAPPET |
| Anthony MORIN | donne pouvoir à | Jean MOUTARDE |
| Annabel TARIN | donne pouvoir à | Myriam DEBARGE |

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Gaëlle TANGUY

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

.....

Mme la Maire : « Bonsoir Mesdames, Messieurs et chers collègues. Nous allons ouvrir le Conseil municipal du 26 mai 2016. Il y a ce soir un certain nombre de procurations, notamment monsieur Barbarin, qui me donne pouvoir. Je voudrais avoir ce soir une pensée pour Daniel Barbarin qui a été renversé par une voiture hier devant la mairie et qui est actuellement hospitalisé à Saintes. Je vous rassure, son état n'est pas grave, mais il a néanmoins été sérieusement touché. Par ailleurs, monsieur Bordessoules donne pouvoir à monsieur Chappet, monsieur Morin donne pouvoir à

monsieur Moutarde et madame Tarin, qui est en congé, donne pouvoir à madame Debarge. Je constate que le quorum est atteint et que ce Conseil municipal peut donc valablement se tenir. Je vous propose de désigner ce soir madame Tanguy en qualité de secrétaire de séance, s'il n'y a pas d'opposition. Avant de commencer la séance, je voudrais rendre hommage à monsieur Robert Martin, un ancien adjoint qui nous a quitté ces derniers jours. Monsieur Martin était âgé de 91 ans et est décédé le mardi 24 mai à Saint-Julien-de-l'Escap. Né le 16 septembre 1925, il était artisan peintre. Il a été conseiller municipal sous le mandat de monsieur Richard de 1971 à 1977, puis adjoint aux sports sous le mandat de monsieur de Limur de 1977 à 1983. C'était une figure emblématique du sport angeérien. Il a joué de nombreuses années au SCA comme gardien de but de haut niveau. De nombreux Angériens, notamment autour du SCA, ont probablement connu monsieur Martin. Je vous propose donc de respecter une minute de silence en sa mémoire ».

Le conseil municipal respecte une minute de silence en mémoire de monsieur Robert Martin

Mme la Maire : « Je vais maintenant vous faire part d'un certain nombre d'évènements survenus depuis le dernier Conseil, à savoir les démissions de madame Agathe Armengaud-Rullaud et de madame Dina Zerbib, ainsi que celle de monsieur Jacques Cocquerez du groupe « Saint-Jean-d'Angély en marche ». Pour ce qui concerne l'ordre du jour, nous avons eu un problème technique. Ainsi, les délibérations « Eau et assainissement » ne figuraient pas dans votre liasse de documents relatifs au Conseil municipal. Comme vous le savez, nous devons respecter des procédures qui doivent être irréprochables car susceptibles d'être l'objet de plaintes diverses. Nous préférons donc reporter par mesure de sécurité ces deux délibérations au prochain Conseil municipal et les retirons de l'ordre du jour. Il y a également deux questions orales du groupe « Saint-Jean-d'Angély en marche », qui seront présentées à la fin de cette séance.

Nous allons maintenant adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2016. J'indique à ce sujet que les deux nouveaux élus, n'ayant pas participé à ce Conseil, ne peuvent pas prendre part au vote, c'est-à-dire madame Del Pozo et monsieur Sicaud. Est-ce qu'il y a des remarques concernant ce compte-rendu ? S'il n'y en a pas, je vais le soumettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Nous passons à la première délibération, relative à l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux ».

**N° 1 – INSTALLATION
DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Rapporteur : Mme la Maire

Par lettre du 5 avril 2016, Mme Agathe ARMENGAUD-RULLAUD, a présenté sa démission de sa fonction d'Adjointe au Maire, à Mme la Sous-préfète de Saint-Jean-d'Angély qui l'a acceptée le 6 avril 2016.

Par courrier du 18 mai 2016, Mme Dina ZERBIB a également présenté sa démission de son poste d'Adjointe au Maire, à Mme la Sous-préfète de Saint-Jean-d'Angély qui l'a acceptée le 19 mai 2016.

Mmes ARMENGAUD-RULLAUD et ZERBIB ne souhaitent plus siéger au sein du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'Article L 270 du Code électoral, et compte tenu de leur position sur la liste « Angériens et Fiers d'agir » :

- Mme Marie DEL POZO est devenue Conseillère municipale de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, en lieu et place de Mme Agathe ARMENGAUD-RULLAUD ;
- M. Gérard SICAUD est devenu Conseiller municipal de la Ville de Saint-Jean-d'Angély en lieu et place de Mme Dina ZERBIB.

Il est demandé au Conseil municipal d'installer dans leurs fonctions de Conseillers municipaux, Mme Marie DEL POZO et M. Gérard SICAUD qui occupent respectivement les rangs 19 et 9 dans le tableau du Conseil municipal, modifié en conséquence.

Mme la Maire : « Par lettre du 5 avril 2016, madame Agathe Armengaud-Rullaud a présenté sa démission de sa fonction d'adjointe au Maire à madame la Sous-préfète de Saint-Jean-d'Angély, qui l'a acceptée le 6 avril 2016. Par courrier du 18 mai 2016, madame Dina Zerbib a également présenté sa démission de son poste d'adjointe au Maire à madame la Sous-préfète, qui l'a acceptée le 19 mai 2016. Mesdames Armengaud-Rullaud et Zerbib ne souhaitent plus siéger au sein du Conseil municipal. Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, et compte tenu de leur position sur la liste « Angériens et Fiers d'agir », madame Marie Del Pozo est devenue conseillère municipale de la ville de Saint-Jean-d'Angély en lieu et place de madame Agathe Armengaud-Rullaud, et monsieur Gérard Sicaud est devenu conseiller municipal de la ville de Saint-Jean-d'Angély en lieu et place de madame Dina Zerbib. Il est demandé au Conseil municipal d'installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux madame Marie Del Pozo et monsieur Gérard Sicaud, qui occupent respectivement les rangs 19 et 9 dans le tableau du Conseil municipal, modifié en conséquence. Y-a-t-il des remarques ? Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Madame Mesnard, puisqu'il s'agit d'une affaire interne qui relève du fonctionnement de votre équipe, nous ne prendrons pas part aux trois prochaines délibérations de ce Conseil. Cependant, nous observons que la gestion de notre ville est à l'image de la cohésion de votre équipe, une catastrophe ! Pour autant, nous adressons la bienvenue aux deux nouveaux conseillers municipaux et leur souhaitons, vraiment sans arrière-pensée, bon courage et bonne chance ».

Mme la Maire : « S'il n'y a pas d'autre intervention, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Mme Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX et M. Henoah CHAUVREAU ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (21)

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 6

Mme la Maire : « Je souhaite la bienvenue aux deux nouveaux élus. Je crois que nous pouvons les applaudir. Monsieur Sicaud n'est pas un nouveau venu puisqu'il a déjà siégé comme élu municipal. Je sais qu'il saura accompagner madame Del Pozo dans cette nouvelle tâche. Je vous remercie tous les deux. Je sais que vous serez à nos côtés et que vous participerez, nous en avons déjà parlé, à un certain nombre de dossiers qui vous intéressent.

La délibération n° 2 porte sur la détermination du nombre d'adjoints au Maire suite à la démission d'un adjoint ».

N° 2 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE SUITE A LA DÉMISSION D'UN ADJOINT

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, les Conseillers municipaux déterminent le nombre d'adjoints au Maire, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce nombre doit être arrondi à l'entier inférieur.

En conséquence, le nombre maximum d'adjoints au Maire pouvant être nommés dans notre ville est de 8. Ce nombre a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 5 avril 2014.

Suite à la démission de Mme Dina ZERBIB de son poste de 5^{ème} adjointe, il est proposé au Conseil municipal que le nombre d'adjoints soit porté à 7.

Mme la Maire : « Conformément à l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux déterminent le nombre d'adjoints au Maire, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce nombre doit être arrondi à l'entier inférieur. En conséquence, le nombre maximum d'adjoints au Maire pouvant être nommés dans notre ville est de 8. Ce nombre a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 5 avril 2014. Suite à la démission de Mme Dina Zerbib de son poste de 5^{ème} adjointe, il est proposé au Conseil municipal que le nombre d'adjoints soit porté à 7. Effectivement, après en avoir discuté, nous avons décidé de restreindre le nombre d'adjoints à 7, notamment pour des raisons budgétaires, puisque cela nous permet d'économiser les indemnités d'une adjointe et celles d'une conseillère déléguée, soit 11 000 €. Est-ce qu'il y a des remarques ? Oui, Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Vous parlez d'une réduction de 11 000 €, vous auriez pu faire cette économie en maintenant l'adjoint à l'urbanisme et à la culture et en diminuant vos indemnités, alors que vous avez fait le contraire en les mettant au plafond ».

Mme la Maire : « Je crois que nous avons déjà longuement discuté des raisons pour lesquelles nous souhaitons maintenir des indemnités correctes, notamment pour les adjoints qui travaillent. Oui Monsieur Caillaud ? »

M. Caillaud : « Suite à ces démissions, comment se répartissent les délégations qu'avait madame Zerbib ? »

Mme la Maire : « Nous attendrons l'élection de la nouvelle adjointe pour vous les annoncer. S'il n'y a pas d'autre intervention, je mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée »

Mme Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX et M. HENoch CHAUVREAU ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (21)

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 6

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à l'élection d'une nouvelle adjointe suite à la démission de madame Armengaud-Rullaud ».

N° 3 - ÉLECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE SUITE A LA DÉMISSION DE MME ARMENGAUD-RULLAUD

Rapporteur : Mme la Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2 et L 2122-15,

Vu la précédente délibération portant le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 7,

Vu la délibération du 5 avril 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 5 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Agathe ARMENGAUD-RULLAUD,

Vu la lettre de démission de Mme Agathe ARMENGAUD-RULLAUD de sa fonction d'Adjointe au Maire,

Vu l'acceptation de Mme la Sous-Préfète de Saint-Jean-d'Angély en date du 6 avril 2016, de la démission de Mme Agathe ARMENGAUD-RULLAUD, en qualité de troisième Adjointe au Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire,

Considérant que chacun des Adjoints en place passe au rang supérieur et que l'Adjoint nouvellement élu prendra rang à la suite des autres,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 7^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Il est proposé au Conseil municipal :

- la candidature de Mme Marylène JAUNEAU ;
- de procéder à la désignation du 7^{ème} Adjoint par un vote à bulletin secret.

Mme la Maire : « Nous proposons pour ce remplacement madame Marylène Jauneau, qui a accepté de proposer sa candidature pour le poste d'adjointe. Je propose donc de procéder à la désignation de cette adjointe par un vote à bulletin secret. Pour ce faire, vous avez à votre disposition deux bulletins, un au nom de madame Jauneau et un blanc, ainsi qu'une enveloppe. Les élus qui ont une procuration ont deux bulletins de vote. L'urne va passer autour de la table afin que vous puissiez y

déposer votre bulletin. Il faut désigner quatre élus, deux de la majorité et un de chaque opposition, pour assurer le dépouillement du vote, le comptage des enveloppes, la lecture à haute voix de chaque bulletin ».

Mme la Maire : « En attendant que l'urne passe, il me faut quatre volontaires. Madame Cosier, madame Yattou, madame Michel et ... ? Il s'agit juste là de contrôler la légalité du vote. Il me faut une deuxième candidature de l'opposition... »

M. Cocquerez : « Je me porte volontaire ».

Mme la Maire : « Si vous le voulez... »

Il est procédé au vote puis au dépouillement

Mme la Maire : « Le nombre de bulletins de vote est de 27. Il y a 7 bulletins blancs et nuls, et 20 bulletins exprimés pour madame Jauneau. Madame Jauneau est donc élue adjointe au Maire de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Merci à vous ».

Le Conseil municipal, aux termes du scrutin ci-après :

Nombre de votants : 27, Mme Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX et M. HENoch CHAUVREAU n'ayant pas souhaité prendre part au vote
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
Nombre de bulletins blancs et nuls : 7
Nombre de suffrages exprimés : 20
Nombre de bulletins pour Mme JAUNEAU : 20
Majorité absolue : 15

a désigné Mme Marylène JAUNEAU comme 7^{ème} adjointe.

Mme la Maire : « J'adresse toutes mes félicitations, au nom du Conseil municipal, à Marylène Jauneau pour cette élection. Je sais que je pourrai compter sur elle dans les tâches qui lui seront dévolues. Bravo à vous. Je vais demander à madame Jauneau de bien vouloir rejoindre la table des adjoints et à madame Del Pozo de venir prendre la place de madame Jauneau. Je vais vous informer des délégations. Oui Monsieur Caillaud ? »

M. Caillaud : « Je voudrais poser la même question que tout à l'heure concernant le poste de madame Jauneau. Va-t-elle disposer de l'ensemble des prérogatives du poste d'adjoint à la culture, puisqu'elle remplace madame Armengaud-Rullaud ? »

Mme la Maire : « J'y arrive, j'étais en train de vous dire que j'allais vous donner les délégations, puisqu'elles sont prises par arrêté du maire. Je vais donc vous les lire ».

M. Caillaud : « Ah, d'accord... »

Mme la Maire : « Monsieur Chappet va avoir les délégations « Grands projets » et « Culture ». Monsieur Moutarde se voit attribuer la délégation « Urbanisme, voirie, patrimoine immobilier, environnement », madame Jauneau sera en charge de la délégation « Sécurité et prévention de la délinquance, police du domaine, licence temporaire des débits de boissons, attractivité commerciale et Foires et marché », monsieur Cardet va avoir les délégations « Animation culturelle » et

« Animation de la ville », et madame Delaunay la délégation « Politique touristique et jumelage ». Voilà, je pense avoir répondu à votre question.

Nous passons donc à la délibération suivante concernant le compte-rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ».

**N° 4 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL
EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)**

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 31 mars 2016.

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX :

Objet du marché : Construction de la salle de spectacle Eden

Date du marché : 03/05/2016

Montant total du marché : 2 251 849,70 €

| LOT | Montant du marché HT | Attributaire du marché |
|-----------------------------------|-----------------------------|--|
| lot 1 Fondations | 49 445,00 | DACQUIN - 33600 PESSAC |
| lot 2 Gros œuvre | 748 309,47 | ALM ALLAIN - 17100 SAINTES |
| lot 3 Etanchéité | 152 742,48 | SOPREMA - 17100 SAINTES |
| lot 4 Menuiserie ext serrurerie | 154 799,00 | BIRON -16130 GENSAC LA PALLUE |
| lot 5 Menuiserie int faux plafond | 140 912,09 | A4 MENUISERIE - 17400 LA VERGNE |
| lot 6 Revêtement sol | 40 662,60 | A MARTAUD - 16200 JARNAC |
| lot 7 Peinture | 74 509,05 | MABULEAU - 86240 FONTAINE LE COMTE |
| lot 8 Electricité | 102 447,98 | EIFFAGE ENERGIE - 17400 ST JEAN D'ANGELY |
| lot 9 Plomberie | 199 465,85 | CIGEC - 79200 CHATILLON SUR THOUET |
| lot 10 Parquet | 45 779,14 | VIVANBOIS - 17260 GEMOZAC |
| lot 11 Ascenseur | 29 800,00 | NSA - 86281 SAINT BENOIT |
| lot 12 Gradins | 203 700,00 | MASTER INDUSTRIE - 85130 LA VERRIE |
| lot 13 Equipements scéniques | 146 147,00 | TAMBE - 73290 LA MOTTE SERVOLEX |
| lot 14 Réseaux scéniques | 116 422,50 | GESTE SCENIQUE - 79260 LA CRECHE |
| lot 15 Bâtiment modulaire | 46 707,54 | YVES COUGNAUD - 85035 LA ROCHE SUR YON |

Objet du marché : Travaux de modernisation de l'aire de camping-cars

Date du marché : 18/05/2016

Montant du marché : 78 257,13 € HT

Attributaire du marché : SEC TP - 17770 ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES :

Objet du marché : Assistance à maîtrise d'ouvrage Abbaye Royale

Pour mémoire : marché à bons de commande sur 4 ans (2015 à 2018) avec un minimum de 20 000 € HT/an et un maximum de 150 000 € HT/an.

Commande n° 3 - Programme et faisabilité Phase 1

Date du marché : 07/04/2016

Montant du marché : 19 600,00 € HT

Attributaire du marché : SCP AUBRY & GUIGUET - 75011 PARIS

Commande n° 4 - Consultation maîtrise d'œuvre Phase 1

Date du marché : 07/04/2016

Montant du marché : 21 600,00 € HT

Attributaire du marché : SCP AUBRY & GUIGUET -75011 PARIS

Objet du marché : Relevés topographiques Abbaye Royale

Date du marché : 09/05/2016

Montant du marché : 20 070,00 € HT

Attributaire du marché : SYNERGEO - 17400 SAINT JEAN D'ANGELY

Mme la Maire : « La première décision concerne un marché public de travaux relatif à la construction de la salle de spectacles de l'Eden. Le montant de ce marché est de 2 251 849,70 €. Comme vous pouvez le constater, nous avons pris des entreprises locales en Charente-Maritime, Charente et Vienne. Très curieusement, il n'y avait pratiquement pas de candidatures d'entreprises angériennes, et ces quelques candidatures étaient très au-dessus des prix proposés par les autres entreprises.

Le marché suivant concerne les travaux de modernisation de l'aire de camping-cars pour un montant de 78 257,13 €, attribué à la SEC TP de Saint-Hilaire-de-Villefranche.

Il y a ensuite les marchés publics de services. Il s'agit tout d'abord du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Abbaye royale. La commande n° 3 est attribuée à la SCP Aubry & Guiguet à Paris, tout comme la commande n° 4.

Enfin, le marché concernant les relevés topographiques de l'Abbaye royale est attribué à l'entreprise SYNERGEO de Saint-Jean-d'Angély pour un montant de 20 070,00 €.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Caillaud ? »

M. Caillaud : « J'ai une question en ce qui concerne les marchés de l'Eden. Je sais que vous allez me répondre que cela fait partie de vos responsabilités d'agrèer ces entreprises, mais pour un montant de tout de même près de 2 500 000 €, sur un montant d'investissement de la commune d'un peu plus de 5 000 000 € dans l'année, je trouve qu'une commission spécifique pour traiter ce genre de

marché aurait peut-être été souhaitable. Je regrette infiniment que nous n'ayons pu participer en quoi que ce soit à la décision de ce marché, je tenais à le faire remarquer ».

Mme la Maire : « Oui, Monsieur Cocquerez ? »

M. Cocquerez : « Pourrions-nous avoir quelques détails sur le marché relatif aux travaux de modernisation de l'aire de camping-cars ? »

Mme la Maire : « Madame Delaunay va vous répondre, ou monsieur Moutarde... »

M. Moutarde : « Il s'agit de 28 places, de mémoire car je n'ai pas le dossier avec moi. Ces 28 places seront donc créées sur l'existant et très légèrement sur une partie enherbée. Il y aura également une barrière et un système de paiement automatique. Voilà ce que je peux vous dire pour l'instant. Ces travaux ne commenceront pas avant le mois d'octobre puisque nous allons laisser passer la saison afin d'éviter des désagréments ».

Mme la Maire : « Cette aire sera équipée du wifi et de l'électricité. Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Tout en restant sur l'aire de camping-cars, je voudrais savoir si vous avez obtenu une subvention au titre du FRIL ? »

Mme la Maire : « Absolument ».

Mme Ducournau : « Elle s'élève à combien ? »

Mme la Maire : « Excusez-nous, nous vous communiquerons son montant plus tard ».

Mme Ducournau : « Il me semble que lorsque l'on vient au Conseil municipal et que l'on doit débattre d'un sujet, vous pourriez avoir les documents en votre possession, c'est la moindre des choses ! Reporter c'est facile, mais quand on reporte, on n'obtient jamais les choses !... On nous promet de nous les donner, et cela n'arrive pas ! Donc essayez de faire en sorte d'avoir les documents, ce serait bien... »

M. Moutarde : « A quoi faites-vous allusion ? A la suppression du FRIL par la nouvelle grande Région ? Expliquez-nous... »

Mme Ducournau : « Je crois que le sujet des subventions au niveau de la grande Région est un sujet tabou pour madame Mesnard, puisque nous n'avons pas pu poser notre troisième question, qui a été refusée. Celle-ci portait sur les subventions de la Région... »

Mme la Maire : « Elle concernait les comptes de la Région, c'est un petit peu différent ».

Mme Ducournau : « Oui, voilà, excusez-moi... »

Mme la Maire : « Je suis désolée, mais les questions orales doivent porter sur les délibérations et les affaires de la commune ! »

Mme Ducournau : « Oui, sauf que vous vous permettez quand même d'y faire allusion dans le compte-rendu du dernier Conseil municipal. Je peux vous citer : « Je vous rassure, il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur le versement des subventions et sur mes relations avec le président de Région. Nous travaillons. Il y a effectivement un débat autour de la gestion de l'ancienne région Poitou-Charentes. Pour ma part, je n'en connais pas la teneur puisqu'à ce jour, je n'ai vu aucun

document. Je ne me suis jamais occupée des finances, j'avais bien assez à faire avec l'éducation et la formation professionnelle. J'ai géré mon budget - si gérer un budget, ce ne sont pas des finances, vous m'expliquerez... - avec la plus grande rigueur. Pour le reste, je m'en remets au prochain rapport de la Cour des comptes. En attendant, je travaille avec la même énergie et la même loyauté dans la construction de cette grande Région auprès de son président Alain Rousset ». ».

Mme la Maire : « Et donc ? »

Mme Ducournau : « Vous avez donc le droit de parler de ce qui se passe à la Région, mais nous, nous ne pouvons pas poser de questions vous concernant à la Région. Là est le problème ! »

Mme la Maire : « Les questions orales sont soumises à un règlement, et ce règlement stipule que lesdites questions ne peuvent concerner que les affaires de la commune. Si donc vous voulez avoir des informations sur les comptes de la Région, je vous invite demain à aller assister à la session du Conseil régional qui traite du budget primitif 2016. Quant à l'aire de camping-cars, ce n'était pas un sujet de délibération. Nous allons donc chercher les renseignements afin de vous les communiquer tout de suite, puisque vous avez l'air extrêmement impatiente d'avoir cette information ».

Mme Ducournau : « Je voulais également poser une question au sujet des relevés topographiques. Qui les demande ? »

Mme la Maire : « C'est la Ville ».

Mme Ducournau : « Oui mais pour quelle raison ? Des plans de l'Abbaye existent déjà... »

Mme la Maire : « Non, il faut une numérisation, et il n'existe pas de plans numérisés ».

Mme Ducournau : « D'accord, parce que des plans, il en existe ».

Mme la Maire : « Oui mais dans le cas présent, il faut des plans numérisés. Comme nous n'en disposons pas, nous sommes tenus d'en faire puisque désormais, ils nous sont demandés ».

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 31 mars 2016.

Mme la Maire : « Je passe maintenant aux dossiers relevant de la mise en œuvre du projet municipal 2014-2020 et à la délibération n° 5 concernant l'Établissement public de coopération culturelle « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély », répartition de la subvention 2016. Je cède la parole à monsieur Chappet ».

**N° 5 - ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
« ABBAYE ROYALE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY »
RÉPARTITION DE LA SUBVENTION 2016**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Le 31 mars 2016 lors du vote du BP 2016, le Conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention globale de 115 000 € à l'établissement public de coopération culturelle « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély » sur l'exercice 2016.

Pour des raisons comptables et pour le bon emploi des deniers publics, il est nécessaire d'établir une répartition de cette subvention, permettant d'identifier la part allouée au fonctionnement des activités de la part allouée aux premiers investissements nécessaires.

Ces investissements recouvrent les premiers besoins pour l'établissement public Abbaye Royale, notamment :

- logiciel de comptabilité publique et traitement des payes,
- petit mobilier de bureau,
- matériel audiovisuel.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la répartition de la subvention 2016 de l'établissement public Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély comme suit :

- subvention de fonctionnement : 90 000 €
- subvention d'équipement : 25 000 €.

Cette répartition est prise en compte par décision modificative de ce jour.

M. Chappet : « Bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit d'une délibération très technique. Nous avons adopté lors du budget primitif 2016 le montant de la subvention globale attribuée à l'Etablissement public de coopération culturelle de l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély à hauteur de 115 000 €, et non pas 700 000 € comme j'ai pu le lire quelque part... Nous voulons simplement différencier la part de l'investissement par rapport au fonctionnement. La répartition est donc la suivante : 90 000 € seront inscrits au titre du fonctionnement et 25 000 € au titre de l'investissement, ce dernier devant servir pour l'acquisition d'un logiciel de comptabilité publique pour le traitement des paies ainsi que du petit mobilier de bureau et du matériel audiovisuel. Les autres collectivités qui ont été sollicitées répartissent également leur subvention tant en fonctionnement qu'en investissement ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Est-ce que ces 90 000 € serviront à rembourser les traitements avancés par le CCE depuis janvier jusqu'à mai ? »

M. Chappet : « Cela rentre dans le budget global de l'Etablissement public de coopération culturelle. Effectivement, le remboursement sera opéré, comme cela a été conventionné, entre le Centre de culture européenne et l'Abbaye royale ».

Mme la Maire : « L'Abbaye royale a touché l'ensemble des subventions qui étaient promises dans le statut de l'EPCC. Elle les a effectivement perçues en ce début d'année. Et avec l'arrivée de l'agent comptable, nous avons pu basculer toutes celles qui étaient sur le compte tiers sur celui de l'Abbaye royale. Maintenant, celle-ci est habilitée à payer. Je passe maintenant la parole à monsieur Moutarde pour préciser le financement de l'aire de camping-cars ».

M. Moutarde : « Vous voyez que nous avons des services qui travaillent très vite. La subvention FRIL, pour une dépense de 200 000 €, qui comprend l'aménagement de l'aire de camping-cars et des gros travaux sur le terrain de camping pour la première tranche, est de 50 000 €, Madame Ducournau ».

Mme la Maire : « Je mets la délibération n° 5 au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2

Mme la Maire : « Je passe à la délibération n° 6 et au musée des Cordeliers, programmation culturelle 2016, demande de subventions ».

**N° 6 - MUSÉE DES CORDELIERS
PROGRAMMATION CULTURELLE 2016
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Le projet scientifique et culturel du musée des Cordeliers est aujourd'hui en cours d'élaboration, parallèlement à la finalisation de l'inventaire de ses œuvres. Le musée propose, dans le cadre de sa programmation culturelle 2016, de revisiter l'institution et ses collections.

Il poursuit d'une part la valorisation de son fonds local jusque-là préservé en réserve, à travers l'exposition temporaire « Saint-Jean-d'Angély m'est contée », qui suscite depuis son ouverture un fort engouement auprès du public (près de 3000 visiteurs en 129 jours d'ouverture). Il accueille ensuite l'artiste photographe Hervé Robillard, pour revisiter une partie de ses collections par le biais de créations photographiques.

Par ailleurs, le musée offre tout au long de l'année un grand nombre d'événements, de conférences et de visites-ateliers, pour donner à tous l'envie de continuer à apprendre, découvrir et partager.

1^{er} janvier – 4 septembre 2016 : Exposition temporaire « Saint-Jean-d'Angély m'est contée »

Jusqu'au 4 septembre 2016, le musée des Cordeliers maintient la présentation de ses collections liées à l'histoire du territoire, à travers l'exposition temporaire « Saint-Jean-d'Angély m'est contée ». Enrichie de nouvelles fiches thématiques explicatives et d'un parcours enfant, petits et grands y trouveront tout au long du premier semestre de quoi satisfaire leur soif de culture angérienne.

Le budget de cette exposition a été engagé sur le BP 2015 (8000 €).

10 novembre 2016 – 3 septembre 2017 : Exposition temporaire – Nouveau regard sur les collections, oeuvre photographique d'Hervé Robillard

Dès le mois de mai, le musée reçoit en résidence Hervé Robillard, artiste photographe dont l'oeuvre revisite les collections des institutions culturelles publiques (musées, archives et bibliothèques) par le biais de créations photographiques.

Hervé Robillard se propose de choisir une quarantaine d'objets du musée pour s'en s'imprégner et les animer autrement, afin d'en dégager une vision singulière, surprenante, inattendue. Il use de leur forme et de leur matière pour les révéler, les métamorphoser.

Du 10 novembre 2016 au 3 septembre 2017, le travail artistique d'Hervé Robillard sera présenté sous forme d'exposition temporaire, où photographies et objets entreront en résonance. Le public appréciera ainsi d'une façon renouvelée les œuvres du musée tout en étant transporté vers un autre monde, un autre univers, mêlant l'insolite, l'étrange, le mystérieux, le merveilleux.

Le but du projet est bien de porter un regard vivant sur les collections, de les aborder sous un angle inhabituel et d'en donner une autre dimension.

Le budget alloué à cette exposition temporaire est estimé à 15 000 euros.

Programme Patrimoine et Création en Milieu Rural

Le PCMR, programme éducatif original de démocratisation culturelle imaginé et conçu par l'équipe culturelle de la Ville de Saint-Jean d'Angély, s'inscrit pour sa septième édition dans le cadre de l'exposition temporaire co-créée par le musée et Hervé Robillard. Trois artistes interviendront en résidence sur un ou deux mois, afin de créer un projet artistique autour de cette « appropriation-revisitation » des collections du musée, avec plus de 200 élèves du territoire rural des Vals de Saintonge.

Les résidences seront en grande partie financées par la ville de Saint-Jean-d'Angély, qui favorise ainsi l'accès à la culture du jeune public en l'accueillant dans ses structures culturelles, le contact direct avec des artistes reconnus et la découverte de pratiques artistiques actuelles.

Le budget alloué à l'édition 2016-2017 du programme d'éducation artistique PCMR est estimé à 13 500 euros.

Programmation nationale

Le musée participait les 1^{er}, 2 et 3 avril 2016 pour la quatrième fois aux **Journées Européennes des Métiers d'Art**. À cette occasion, le musée accueillait l'artiste sculpteur Georges Charpentier, dont il préserve deux œuvres majeures. Il proposait également des ateliers d'initiation au dessin en volume.

Le soir de la 12^{ème} édition de **la Nuit des musées** (21 mai), le musée proposait une visite burlesque du centre-ville, aux flambeaux, avec Roselyne Deschamps, bibliothécaire de métier et clown de cœur, autour de quatre moments forts du passé angérien.

Parallèlement, le musée, superbement mis en lumière pour la deuxième année consécutive, accueillait le public pour des visites guidées de son exposition, qui laissait au public le loisir de choisir avec quels personnages il souhaitait découvrir l'histoire de la cité.

Au cours de l'été, le musée participera pour la 6^{ème} année à la manifestation nationale des **Portes du temps** (jeudis 21 et 28 juillet puis 4 et 11 août), en partenariat avec les sites patrimoniaux de La Rochelle et le musée de Saint-Martin-de-Ré. L'équipe accueillera Samuel Ménétrier, illustrateur de BD, qui proposera aux jeunes des centres de loisir du département de co-construire et d'illustrer un scénario.

Pour les **Journées Européennes du Patrimoine** (17 et 18 septembre), le musée s'insérera dans le circuit proposé par le service culturel de la ville, autour du thème national « Patrimoine et citoyenneté ». Il invitera le public à prendre conscience de la notion de citoyenneté, selon les sociétés humaines, à travers de nombreux objets des collections et par le biais de courtes visites guidées. Il proposera parallèlement à ses visiteurs de réaliser une œuvre artistique commune illustrant ce principe.

Le budget alloué à l'ensemble de cette programmation est estimé à 5 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ce programme d'animation culturelle ;
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter l'aide de l'État (DRAC) en direct et via Vals de Saintonge Communauté (PEAC), et de la Région à des taux les plus élevés possible, et à signer tout document afférent à ces demandes.

Les crédits nécessaires à l'ensemble de cette programmation sont inscrits au Budget Primitif 2016 en fonctionnement.

M. Chappet : «La première délibération que je présente en tant qu'adjoint à la culture concerne le musée des Cordeliers et la programmation 2016, que certains d'entre vous ont largement découverte au cours des derniers jours, sachant que le projet scientifique et culturel du musée est actuellement sur l'ouvrage et sera présenté en fin d'année. En ce qui concerne les activités, l'exposition temporaire « Saint-Jean-d'Angély m'est conté » se poursuit jusqu'au 4 septembre 2016 et rencontre un succès incroyable, tant l'attente était forte chez les Angériens, et même au-delà. Je rappelle que dans ce cadre, les crédits avaient été inscrits sur le budget primitif 2015. Par la suite, nous aurons une exposition concernant des œuvres de l'artiste photographe Hervé Robillard, qui est actuellement accueilli en résidence au musée, qui permettra de mettre en valeur, avec le regard du photographe, des objets qui sont présentés, ou qui demeurent en réserve, et d'avoir ainsi une approche différente de ces objets. Le budget proposé pour cette exposition était à hauteur de 15 000 €. Ensuite, le programme Patrimoine et création en milieu rural a été renouvelé, avec l'accueil de trois artistes en résidence sur Saint-Jean-d'Angély en relation avec les écoles du territoire des Vals de Saintonge, pour un budget pour l'édition 2016-2017 de 13 500 €. Enfin, nous avons l'inscription du musée des Cordeliers dans la programmation nationale. Il s'agit en particulier des Journées européennes des métiers d'art avec la présentation des œuvres de Georges Charpentier en sa présence, ce qui a été un moment important. La Nuit des musées, qui s'est déroulée la semaine dernière, samedi, a bien fonctionné dans sa partie couverte, mais a été légèrement écourtée dans sa partie extérieure du fait du mauvais temps. Ce n'est cependant que partie remise pour mettre en valeur le travail qui a été porté par l'ensemble du musée, par Roselyne Deschamps et par Marc Brissonnet pour ce qui concerne l'éclairage des monuments de la ville. En effet, nous réfléchissons à reproduire cet événement durant l'été ou un peu plus tard pour faire en sorte de pouvoir en profiter. Au cours de l'été, le musée participera également à une opération nationale appelée « les Portes du temps », en partenariat avec d'autres musées, ceux de La Rochelle et de Saint-Martin-de-Ré en

l'occurrence, avec un artiste, Samuel Ménétrier, qui est illustrateur de bande-dessinée, en relation avec le Centre de loisirs. C'est une manifestation supplémentaire par rapport à toutes les activités qui ont lieu cet été. Enfin, les Journées européennes du patrimoine auront lieu les 17 et 18 septembre prochain, sur le thème cette année de « Patrimoine et citoyenneté ». 5 000 € sont inscrits pour cette participation à la programmation nationale. L'objet de la délibération est d'approuver ce programme, mais également de solliciter les subventions, que ce soit au niveau de l'Etat, de la DRAC, et de la Région, selon la formule consacrée, à des taux les plus élevés possible, et d'autoriser madame la Maire à signer tous les documents afférents ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Je voulais juste dire que ce qui est fait est dans la continuité de ce que nous avons mis en place. Nous n'avons donc pas d'opposition sur ce sujet ».

Mme la Maire : « Oui, Monsieur Cocquerez ? »

M. Cocquerez : « Même si c'est certainement aléatoire, j'aimerais savoir ce que vous attendriez comme subventions pour ces 33 000 € et quelques de dépenses ? »

M. Chappet : « Ce sont des programmes qui sont reconnus et habituels avec les partenaires que sont la DRAC et la Région. Je ne peux pas vous donner le montant exact car il s'agit d'opérations vraiment différentes, mais nous pouvons nous attendre à 20% de participation sur l'enveloppe globale ».

M. Cocquerez : « Merci ».

Mme la Maire : « S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 7 porte sur l'élaboration d'un plan d'entretien des espaces verts publics, demande de subvention. Je donne la parole à monsieur Moutarde ».

N° 7 - ELABORATION D'UN PLAN D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La loi transition énergétique du 17 août 2015 interdit l'usage des pesticides à partir de 2017 sur les espaces verts, les lieux de promenades, le cimetière, les forêts et les voiries (dont les trottoirs).

Dans cet objectif, la commune peut se doter « d'un plan d'entretien des espaces publics » (cartographie et rapport technique) permettant :

- de répertorier l'ensemble des espaces verts entretenus par la commune,
- de déterminer les méthodes d'intervention selon le type d'espaces verts ainsi que les techniques alternatives utilisables par la commune.

Ce document peut être élaboré avec le concours de la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) de Poitou-Charentes, habilitée pour la réalisation de plans d'entretien et la mise en place de méthodes alternatives.

Considérant le soutien financier apporté par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de réalisation d'un plan d'entretien des espaces publics sur le territoire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély,
- de confier l'élaboration de ce document à la FREDON Poitou-Charentes pour 11 091,67 euros hors taxes,
- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Les crédits sont inscrits au budget 2016, en dépenses, compte 6228-8230-13310, et en recettes, compte 7478-8230-4583.

M. Moutarde : « La loi transition énergétique du 17 août 2015 interdit l'usage des pesticides à partir de 2017 sur les espaces verts, les lieux de promenades, le cimetière, les forêts et les voiries. Dans cet objectif, la commune peut se doter « d'un plan d'entretien des espaces publics » permettant de répertorier l'ensemble des espaces verts entretenus par la commune et de déterminer les méthodes d'intervention selon le type d'espaces verts ainsi que les techniques alternatives utilisables par la commune. Ce document peut être élaboré avec le concours de la FREDON, Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles de Poitou-Charentes, habilitée pour la réalisation de plans d'entretien et la mise en place de méthodes alternatives. Considérant le soutien financier apporté par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de réalisation d'un plan d'entretien des espaces publics sur le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Angély, de confier l'élaboration de ce document à la FREDON Poitou-Charentes pour 11 091,67 € hors taxes, et de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence Adour Garonne. Les crédits sont inscrits au budget en dépenses et en recettes. Je voudrais également vous dire que la subvention peut aller jusqu'à 80%, que ce plan d'entretien peut permettre de bénéficier de subventions de 50% sur l'achat de tous les matériels que l'on peut utiliser aux espaces verts, et qu'enfin cela peut nous permettre d'obtenir le deuxième papillon « Terre saine » ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Monsieur Chauvreau ? Oui, je sais, c'est catastrophique ! Je pense que ce n'est pas la peine que vous interveniez, puisque que l'on sait déjà ce que vous allez dire...»

M. Chauvreau : « C'est vrai ? »

Mme la Maire : « Oui, et de la part d'un adjoint qui a été destitué lors de la précédente mandature, je trouve cela tout à fait délicieux ».

M. Chauvreau : « Cela n'a pas porté chance à votre prédécesseur, visiblement. J'ai une question, Madame Mesnard. Vous prévoyez 11 000 € pour un plan d'entretien des espaces publics. Je lis les deux objectifs. Vous voulez « répertorier l'ensemble des espaces verts » : il me semble que l'on doit avoir cela sous le coude aux espaces verts ou aux services techniques... Vous allez également « déterminer des méthodes d'intervention selon le type d'espaces verts ainsi que les techniques alternatives utilisables »... Il me semble que nous avons recruté un responsable du service technique qui... »

M. Moutarde : « Je crois, Monsieur Chauvreau, que vous n'avez pas compris... »

M. Chauvreau : « Monsieur Moutarde, vous pouvez me laisser terminer ? Après, vous me répondrez... Je crois que nous avons des agents qualifiés, compétents, à qui on ne fait peut-être pas suffisamment confiance dans certains domaines, et je trouve curieux que la collectivité engage 11 000 €, peut-être subventionnés à 80%, dans une telle démarche. Là où l'on observe la suppression de subventions, je pense par exemple au collège ou au lycée, puisque vous avez supprimé les subventions pour les associations de ces établissements scolaires, qui d'ailleurs ne participent hélas plus au carnaval, vous avez gagné 500 €. Vous économisez donc 500 € sur quelque chose qui me paraît important pour l'animation de la ville, alors que de l'autre côté, vous dépensez 11 000 € pour une démarche que les agents pourraient, me semble-t-il, accomplir avec efficacité, compétence, professionnalisme... Je trouve cela curieux. C'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons ».

Mme la Maire : « Oui Monsieur Moutarde ? »

M. Moutarde : « Je crois, Monsieur Chauvreau, que vous n'avez pas bien compris. A partir du 1^{er} janvier 2017, nous n'utiliserons plus aucun pesticide sur la ville de Saint-Jean-d'Angély. Effectivement, il faut une alternative. L'entretien tel que vous pouvez le constater n'est pas encore tout à fait celui que l'on souhaiterait, parce que l'herbe pousse malheureusement très vite, mais il va falloir travailler autrement, c'est-à-dire trouver les éléments et les matériels qui vont nous permettre de passer au-delà, de façon à utiliser d'autres produits qui ne soient pas nocifs, des produits écologiques, ou certains matériels spécifiques. Avec monsieur Soubieux, nous allons nous rendre à Rochefort afin d'observer le nouveau matériel utilisé sur place. Nous allons travailler différemment, nous mettons donc en place ce plan, voilà tout. Mais je ne mets pas en cause les personnels et leurs responsables, qui travaillent très bien ».

M. Chauvreau : « Vous les avez questionnés, interrogés, sollicités à ce sujet ? C'est cela qui est important... »

Mme la Maire : « Monsieur Chauvreau, il faut demander la parole ».

M. Chauvreau : « Oui. Alors, je l'ai ou pas ? »

Mme la Maire : « Commencez par la demander... »

M. Chauvreau : « Donc je l'ai ou pas ? Non, je n'ai pas la parole ?... »

Mme la Maire : « Je souhaiterais que vous respectiez les membres de ce Conseil municipal en évitant vos réflexions ironiques et irrespectueuses ».

M. Chauvreau : « Mais Madame Mesnard, de quoi parlez-vous ? Lorsque l'on aborde des sujets qui vous mettent mal à l'aise... »

Mme la Maire : « Mais pas du tout ».

M. Chauvreau : « On peut discuter, nous débattons calmement ».

M. Moutarde : « Cela ne me mets pas du tout mal à l'aise. Le responsable des espaces verts est tout à fait d'accord pour que l'on mette en place ce programme. Il sait quand même de quoi il parle... »

M. Chauvreau : « D'accord ».

M. Cardet : «Madame la Maire, je demande la parole s'il vous plaît ».

Mme la Maire : «En fait, pour répertorier l'ensemble des espaces verts, il ne s'agit pas simplement de lister les surfaces mais bien d'étudier la typologie des plantes qui poussent sur ces espaces verts. Et pour chaque typologie, il nous faut déterminer les techniques et les matériels nouveaux à utiliser. C'est une demande des services techniques que d'être formés à ces nouvelles méthodes d'entretien des espaces publics. Il s'agit d'une action de formation, et cela prend toujours du temps, d'autant que nous avons énormément d'espaces verts sur la commune de Saint-Jean-d'Angély. Si l'Agence Adour-Garonne accompagne tous ces plans d'entretien des espaces publics, c'est qu'elle a bien conscience que l'on ne peut pas passer, du jour au lendemain, sans formation, de l'utilisation de pesticides à la non-utilisation de pesticides. Et cette dernière est essentielle pour la qualité de nos eaux. Je pense avoir répondu à la question concernant le coût de l'intervention. La formation demande beaucoup de temps. Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Je voudrais vous signaler un nouvel espace vert, que vous ignorez peut-être, à savoir la rue Griffon et la rue qui va dans son prolongement et qui mène à l'Abbaye ».

M. Cardet : « Je voudrais donner une précision sur un tout petit point... »

Mme la Maire : « Oui Monsieur Cardet ?»

M. Cardet : « ... évoqué par monsieur Chauvreau tout à l'heure au sujet de la non-participation des « Citrons givrés » de lors de la cavalcade. Quelques jours avant la manifestation, monsieur Rollando m'a téléphoné, ainsi qu'à monsieur Barbarin, qui aurait pu confirmer s'il avait été là ce soir, pour évoquer un problème de subvention qui n'avait pas été perçue, ou pas perçue à temps. Il m'a informé, je le cite « Je te signale que nous ne participerons pas à la cavalcade ». J'en ai pris acte. Le lendemain, ou deux jours après, il m'a rappelé, ainsi que monsieur Barbarin, pour me dire qu'il avait appris que ladite subvention de 300 €, allait leur être versée, et que donc finalement, les « Citrons givrés » participeraient à la cavalcade. J'en ai pris bonne note et l'ai remercié. Le lendemain, monsieur Rollando m'a de nouveau rappelé, après en avoir parlé avec monsieur Barbarin, pour m'indiquer que la subvention avait bien été versée, mais sur le compte des « Citrons givrés » et non pas sur celui de l'association sportive du collège, comme il se doit, et qu'il n'y avait aucune raison pour qu'ils en bénéficient de la sorte... Il m'a donc confirmé la non-participation de sa troupe à la cavalcade. J'ai essayé de discuter un peu, il s'est montré assez péremptoire, et je n'ai pu que regretter cette décision. Donc effectivement, les « Citrons givrés » ne sont pas venus. Ce sont les raisons qu'il m'a données. Peut-être y en a-t-il d'autres, mais il ne m'en a pas parlé... »

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur l'élaboration d'un plan d'entretien ? Je vais donc mettre la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2

Mme la Maire : «Je continue avec la délibération n° 8 et l'Abbaye royale, travaux de confortement sur l'escalier d'honneur, demande de subvention. Je passe la parole à monsieur Chappet ».

**N° 8 - ABBAYE ROYALE -
TRAVAUX DE CONFORTEMENT SUR L'ESCALIER D'HONNEUR
DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Lors des travaux de rénovation de la toiture de l'Abbaye Royale, il a été constaté qu'une poutre située à la verticale de l'escalier d'honneur se désolidarisait de son support. Aussi, par mesure de précaution, un étaielement a été installé.

Les fissures observées dans la cage d'escalier étant stabilisées, il est décidé sur les conseils de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, de procéder à son confortement.

Le coût global estimé à 25 000 € HT soit 30 000 € TTC, se décompose comme suit :

| | |
|--------------------|----------------|
| - travaux | 16 832,00 € HT |
| - maîtrise d'œuvre | 4 000,00 € HT |
| - bureaux d'études | 4 168,00 € HT |

Ce type de travaux portant sur les structures est subventionné par la DRAC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme de travaux pour un montant de 25 000 € HT (soit 30 000 € TTC),
- de solliciter l'aide financière de l'Etat (DRAC) la plus élevée possible,
- d'approuver le budget prévisionnel de l'opération qui est le suivant :

| | |
|-------------------|----------|
| - DRAC | 8 750 € |
| - Autofinancement | 16 250 € |

| | |
|---|----------|
| Montant des travaux subventionnables HT | 25 000 € |
|---|----------|

et le calendrier prévisionnel des travaux suivant :

- ordre de service de démarrage des travaux : septembre 2016
- délai de réalisation des travaux : six mois

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération

- d'autoriser Mme la Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Les crédits nécessaires à l'exécution de l'opération soit 30 000 € TTC sont inscrits ce jour par décision modificative, compte 2313-3300-0247.

La subvention sera inscrite après notification.

Il est précisé que :

- la commune récupère la TVA,

- le n° SIRET de la commune est le suivant : 211 703 475 00015,
- la commune a la libre disposition du terrain et de l'immeuble concernés,
- le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution,
- la commune s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet.

M. Chappet : « Celles et ceux qui ont emprunté l'escalier d'honneur de l'Abbaye royale ont pu constater que, tout en haut, des étais avaient été disposés pour soutenir une voûte. L'explication est très simple, et compliquée en même temps. Historiquement, lorsque l'escalier d'honneur a été construit, la charpente a été coupée pour faire en sorte que l'on puisse installer cette partie nouvelle de l'abbaye. Quand les travaux de réfection de la couverture ont été opérés, la charpente s'est allégée lorsque les ardoises ont été enlevées, et elle a travaillé. Il a ainsi été constaté qu'une poutre avait été déplacée. Une fois les ardoises reposées, celle-ci est revenue à son état initial, mais il y a nécessité de la conforter. C'est donc l'objet de l'intervention qui a été validée par l'architecte en chef des Monuments historiques, monsieur Dodeman, qui estime cette dernière - mais c'est peut-être trop cher, Monsieur Chauvreau ? - à 30 000 € TTC. L'objet de la délibération porte donc sur la demande de subvention auprès, là-aussi, de la DRAC, pour permettre de participer à ces travaux. Il faut savoir qu'un filet sera installé au niveau du dôme de l'escalier d'honneur pour éviter que des chutes de plâtre ne puissent toucher ou blesser quiconque monte l'escalier ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions ? S'il n'y en a pas, monsieur Chappet ayant été parfaitement clair, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, les délibérations n° 9 et n° 10 sont retirées. Je passe donc à la délibération n° 11 et la vente de matériel informatique. Je cède la parole à monsieur Barrière ».

N° 11 - VENTE DE MATERIEL INFORMATIQUE

Rapporteur : M. Philippe BARRIERE

Dans le cadre de sa politique de rationalisation et de modernisation des outils informatiques, la commune envisage la mise en vente d'un certain nombre d'ordinateurs obsolètes (tableau ci-joint) à la suite de leur remplacement par des outils plus performants.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la vente de l'ensemble du parc listé ci-joint au prix mentionné,
- de faire don à toute association qui le souhaiterait, du matériel n'ayant pas trouvé preneur,

- le cas échéant, de procéder à la destruction du matériel restant, sous réserve d'intégrer un process de recyclage éco-responsable.
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les recettes seront inscrites ultérieurement par décision modificative.

M. Barrière : « Bonsoir. Dans le cadre de sa politique de rationalisation et de modernisation des outils informatiques, la commune envisage la mise en vente d'un certain nombre d'ordinateurs obsolètes à la suite de leur remplacement par des outils plus performants. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter la vente de l'ensemble du parc listé ci-joint, de faire don à toute association qui le souhaiterait, du matériel n'ayant pas trouvé preneur, le cas échéant, de procéder à la destruction du matériel restant, sous réserve d'intégrer un process de recyclage éco-responsable, et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier. Les recettes seront inscrites ultérieurement par décision modificative. Je vous rappelle qu'il s'agit d'ordinateurs obsolètes, dont la liste se trouve en page jointe, et que les prix de ces matériels restent très modiques, allant de 5 € à 10 €. Voilà en ce qui concerne cette délibération ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Oui ? »

Mme Diadio Dasyva : « Nous aimerions savoir pourquoi, depuis quelques mois, le site angely.net n'est plus à jour ? »

Mme la Maire : « Je vais laisser monsieur Barrière répondre ».

M. Barrière : « Il y a des difficultés entre le prestataire et le propriétaire du site. Nous procédons actuellement à des échanges de courriers, et cela dure depuis un certain nombre de semaines, sur les codes d'accès au site entre l'hébergeur et la société qui a construit le site. Nous espérons que tout cela va se régler très rapidement car ce dysfonctionnement est effectivement nuisible à la communication de la Ville ».

Mme la Maire : « J'ai envoyé hier une mise en demeure au prestataire lui demandant de communiquer les codes à l'hébergeur ».

M. Cocquerez : « Je voulais juste intervenir par rapport à ce sujet. Nous avons reçu, il y a un ou deux mois, des adresses mails pour tous les conseillers, qui ne sont apparemment pas utilisées, pour les communications qui nous reviennent de la part de la mairie. Est-ce lié au même problème ? »

Mme la Maire : « Non, ce n'est pas lié à ce problème, c'est un souci indépendant, qui va être résolu dans les jours qui viennent ».

M. Cocquerez : « D'accord, merci ».

Mme la Maire : « Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Puisque nous sommes dans le domaine informatique, y-a-t-il aussi un lien avec les piratages de messagerie personnelle. Je sais que nous sommes plusieurs à avoir reçu des mails frauduleux, vous-même me semble-t-il... Je ne pense pas être le seul à en avoir reçus. Est-ce que donc il y a également un lien avec le changement de prestataire, dont vous avez vanté le

professionnalisme, les mérites...? Il est vrai qu'il y a là plusieurs dysfonctionnements qui s'avèrent préjudiciables au bon fonctionnement de la collectivité... »

Mme la Maire : « Le seul dysfonctionnement à ce jour est celui du refus du prestataire de donner les codes d'accès à l'hébergeur pour pouvoir mettre ce site à jour. Ce n'est pas la question de l'hébergeur ou de l'opérateur qui a été choisi, mais bien l'opérateur qui avait été choisi à l'époque pour le site qui refuse de communiquer ces codes d'accès. Les autres problèmes n'ont rien à voir. Les piratages de boîtes personnelles sont malheureusement liés à des pratiques frauduleuses, mais qui n'ont rien à voir avec la Ville. Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Si ma mémoire est bonne, ce prestataire, celui qui ne veut pas donner les codes aujourd'hui, avait été choisi par vous-même il y a quelques années ».

Mme la Maire : « Il faut croire que cela a bien fonctionné pendant dix ans et que là, cela a changé... Pour le nouveau site, c'est vous qui avez choisi le prestataire ».

Mme Ducournau : « Non, je parle de ... »

Mme la Maire : « Moi je parle bien du prestataire du site internet ».

Mme Ducournau : « Ah, vous parlez du site, pardon. Moi je parlais du fonctionnement... »

Mme la Maire : « Non, le prestataire du site internet refuse de donner les codes d'accès pour les mises à jour ».

Mme Ducournau : « Oui, il n'est pas content que vous lui fassiez des infidélités... »

Mme la Maire : « Mais non, il n'y a pas d'infidélité... »

Mme Ducournau : « Si puisque vous avez changé de prestataire ».

Mme la Maire : « Non, cela n'a rien à voir. Nous avons changé d'hébergeur, suite au passage au syndicat informatique, mais nous n'avons pas changé de prestataire. Le syndicat informatique a un hébergeur à lui, c'est donc celui-ci qui a été changé, ce n'est pas le prestataire. On ne comprend donc pas pourquoi ce prestataire refuse de donner les codes. Mais je vous rassure, le système informatique de la Ville fonctionne parfaitement et nous sommes extrêmement satisfaits des prestations du syndicat informatique Soluris ».

Propos inaudibles

Mme la Maire : « Mais non, nous vous parlons du prestataire du site internet qui a été choisi en 2012 lorsque vous avez procédé à sa refonte. Je suis claire, tout le monde a bien compris les raisons de l'impossibilité actuelle de mettre à jour le site internet de la Ville ? S'il n'y a pas d'autre intervention, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 12 concerne la « Semaine de l'arbre et de la haie », demande de subvention ».

N° 12 - SEMAINE DE L'ARBRE ET DE LA HAIE DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Les opérations de la « Semaine régionale de l'arbre et de la haie » s'inscrivent dans le cadre du Plan de connaissance et de reconquête des paysages par le biais duquel la Région a mis en œuvre un vaste programme de plantations appelé « un Habitant, un Arbre ». Dans le cadre de son Agenda 21 local, la Ville de Saint-Jean d'Angély participe pour la 7^{ème} année à cette opération.

Afin de favoriser le retour de la nature en ville, aménager les espaces verts et faire redécouvrir les zones naturelles de la cité, la municipalité souhaite reconduire la réalisation de plantations et d'animations pédagogiques auprès des élèves des classes volontaires du cycle primaire de Saint-Jean d'Angély. Cette année, ces activités se dérouleront dans des terrains situés lieudit fief de l'Aumônerie à l'occasion de la Sainte Catherine (semaine du 25 novembre).

Le montant de cette action est estimé à 7 500 € hors taxes.

L'aide de la Région peut atteindre, au maximum, 80 % des dépenses subventionnables.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter pour l'année 2016, l'aide maximale de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes pour la mise en place de l'action dont le coût est évalué à 7 500 € hors taxes, au titre de la « Semaine régionale de l'arbre et de la haie » ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Les crédits sont inscrits au budget 2016 en dépenses, compte 2312 8300 0741 et en recettes, compte 1322 8300 0741.

M. Moutarde : « Les opérations de la « Semaine régionale de l'arbre et de la haie » s'inscrivent dans le cadre du Plan de connaissance et de reconquête des paysages par le biais duquel la Région a mis en place un vaste programme de plantations appelé « un Habitant, un Arbre ». Dans le cadre de son Agenda 21 local, la ville de Saint-Jean d'Angély participe pour la 7^{ème} année à cette opération. Cette année, ces activités se dérouleront dans des terrains situés lieudit fief de l'Aumônerie à l'occasion de la Sainte Catherine, c'est-à-dire sur les terrains situés autour de la résidence Carol. Le montant de cette action est estimé à 7 500 € hors taxes. L'aide de la Région peut atteindre, au maximum, 80 % des dépenses subventionnables. Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter pour l'année 2016 l'aide maximale de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes pour la mise en place de l'action dont le coût est évalué à 7 500 € hors taxes, au titre de la « Semaine régionale de l'arbre et de la haie », et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet. Les crédits sont inscrits au budget 2016 en dépenses et en recettes.

Mme la Maire : « Il y a des demandes de précisions ? Oui Monsieur Bussereau ? »

M. Bousserieu : « Merci. Madame Mesnard, cette action est une action qui était propre à l'ancienne région Poitou-Charentes. La nouvelle Région va-t-elle continuer à subventionner cette opération ? »

Mme la Maire : « A ma connaissance, pour le moment, elle est poursuivie. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précisions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous poursuivons avec la délibération n° 13, modification de dénomination d'une voie publique ».

N° 13 - MODIFICATION DE DÉNOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La venue à Saint-Jean-d'Angély le 27 avril dernier de l'écrivaine Irène Frain, auteure d'un livre sur Marie Curie, a mis en évidence le caractère fusionnel du célèbre couple Curie, et par conséquent la non pertinence de ne citer que Pierre Curie lorsqu'il est question de dénommer une voie ou un lieu public.

Or Saint-Jean-d'Angély dispose d'une rue dénommée Pierre Curie.

Afin de prendre en compte l'intérêt historique et culturel de cette information, il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier le nom de cette rue pour la dénommer : **Rue Pierre et Marie Curie** ;
- de charger Mme la Maire de communiquer cette information aux services concernés et notamment ceux de la Poste.

M. Chappet : « Je présente cette délibération parce qu'il y a un lien avec un événement qui s'est déroulé sur Saint-Jean-d'Angély, et non pas parce que j'ai un lien avec Marie Curie en particulier. Il s'agit de la venue d'Irène Frain dans notre ville dans le cadre de la remise du prix Agrippa Daubigné par le Lions Club. L'accueil a été extrêmement chaleureux. En parallèle, la presse avait, et je tiens à le souligner, mené une enquête d'investigation pour remarquer qu'à Saint-Jean-d'Angély, et pour des raisons que j'ignore encore, une rue avait été baptisée du seul nom de Pierre Curie. Devant cette injustice, nous avons souhaité réparer cette erreur. Puisque le couple Pierre et Marie Curie était fusionnel, même si l'ouvrage concernait plus la vie après Pierre Curie, nous avons souhaité porter le nom de Marie au côté de Pierre dans cette rue. J'y vois deux avantages : outre le fait de réparer cette injustice, et cela sera transmis, je pense, très rapidement à Irène Frain, cette décision ne bouleverse pas intrinsèquement la vie des habitants de cette rue. Nous ne sommes en effet pas obligés de procéder à des modifications de type administratif plutôt lourdes. C'est donc avec plaisir que nous pourrions compter une femme supplémentaire dans la dénomination des rues de cette ville, si vous l'acceptez bien entendu ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes d'intervention ? »

Propos inaudibles

M. Chappet : « La rue Marie Curie est à proximité de la rue Guillaume Apollinaire... Non, elle se situe au niveau de la porte de Niort, entre la cité rue porte de Niort et la rue Lachevalle. C'est une des rues qui fait jonction avec la rue Guillaume Apollinaire ».

Mme la Maire : « Ceci étant dit, je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée »

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 14 concerne la taxe locale sur la publicité extérieure, actualisation. Je passe la parole à monsieur Moutarde ».

N° 14 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE ACTUALISATION

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en remplacement de 3 autres taxes sur la publicité. Les modalités d'application ont été définies par la circulaire n° NOR INTB01800160C du 24 septembre 2008.

Cette taxe frappe les supports publicitaires fixes définis à l'article L. 581-3 du Code de l'environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, suivants :

- 1° Dispositif publicitaire constitué, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, de toute inscription, forme ou image, destiné à informer le public ou à attirer son attention,
- 2° Enseigne apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- 3° Préenseigne indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support.

Devant les difficultés rencontrées, notamment en ce qui concerne l'assiette de la taxe (définition des dispositifs) et la taxation d'office, plusieurs précisions ont été apportées par les articles 47 et 75 de la loi des finances rectificatives n° 2011-1978 et l'article 37 de la loi des finances rectificatives n° 2012-1510. Ainsi la liste des exonérations de droit a été complétée.

Le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 encadre désormais les modalités de liquidation et de recouvrement de la TLPE et définit le cadre de la taxation d'office.

Le régime juridique de la TLPE est codifié aux articles L.2333-6 à L.2333-16 et R. 2333-10 à R.2333-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération du 23 juin 2010, le Conseil municipal a décidé de faire application des articles L. 2333-8 et L. 2333-10.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de reconduire les dispositions suivantes :
 - maintenir l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
 - maintenir la réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,
 - faire application de l'article L.2333-10 du CGCT et ainsi maintenir la moitié du tarif de droit commun pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²,
 - maintenir le tarif de droit commun pour tous les autres dispositifs,
 - maintenir le mode de recouvrement « au fil de l'eau ».

de faire application de l'article L. 2333-12 du CGCT qui prévoit que les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

M. Moutarde : « L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a institué la Taxe locale sur la publicité extérieure en remplacement de 3 autres taxes sur la publicité. Les modalités d'application ont été définies par la circulaire du 24 septembre 2008. Cette taxe frappe les supports publicitaires fixes définis à l'article L. 581-3 du Code de l'environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, suivants :

- Dispositif publicitaire constitué, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, de toute inscription, forme ou image, destiné à informer le public ou à attirer son attention,
- Enseigne apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- Pré-enseigne indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support. Devant les difficultés rencontrées, notamment en ce qui concerne l'assiette de la taxe et la taxation d'office, plusieurs précisions ont été apportées par les articles 47 et 75 de la loi des finances rectificatives n° 2011-1978 et l'article 37 de la loi des finances rectificatives n° 2012-1510. Ainsi la liste des exonérations de droit a été complétée. Le décret du 11 mars 2013 encadre désormais les modalités de liquidation et de recouvrement de la TLPE et définit le cadre de la taxation d'office. Le régime juridique de la TLPE est codifié aux articles L.2333-6 à L.2333-16 et R. 2333-10 à R.2333-17 du Code général des collectivités territoriales. Par délibération du 23 juin 2010, le Conseil municipal a décidé de faire application des articles L. 2333-8 et L. 2333-10. Il est proposé au Conseil municipal de reconduire les dispositions suivantes :

- maintenir l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- maintenir la réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,

- faire application de l'article L.2333-10 du Code général des collectivités territoriales et ainsi maintenir la moitié du tarif de droit commun pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²,
- maintenir le tarif de droit commun pour tous les autres dispositifs,
- maintenir le mode de recouvrement « au fil de l'eau ».

Il y a enfin un dernier paragraphe qui nous permettra, dans les années à venir, de ne pas reprendre une délibération tous les ans, faisant application de l'article L. 2333-12 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Monsieur Caillaud, puis monsieur Cocquerez... »

M. Caillaud : « Cela représente approximativement quel montant ? »

M. Moutarde : « Cela a représenté à peu près 65 000 € l'année dernière, un peu plus l'année d'avant. Sachez que les commerces de centre-ville sont presque tous à moins de 12 m², et donc exonérés ».

M. Caillaud : « Merci ».

Mme la Maire : « C'était la même question, Monsieur Cocquerez ? D'accord. S'il n'y a pas d'autre intervention, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 15 porte sur les commissions municipales et organismes extérieurs, délégation et représentation des élus ».

N° 15 - COMMISSIONS MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS DÉLÉGATION ET REPRÉSENTATION DES ÉLUS - MISE A JOUR

Rapporteur : Mme la Maire

Par délibérations du 16 avril 2014 modifiée ou complétée les 18 septembre 2014, 18 mars 2015 et 24 septembre 2015, le Conseil municipal a décidé la création et la constitution d'un certain nombre de commissions, ainsi que la désignation des élus appelés à siéger dans divers organismes extérieurs.

Suite à la démission de Mme Agathe ARMENGAUD-RULLAUD et de Mme Dina ZERBIB, Adjointes au Maire, ainsi qu'à la démission de M. Jacques COCQUEREZ des commissions et représentations dont il faisait partie, il convient de les remplacer au sein de ces commissions et organismes extérieurs. En voici le détail :

COMMISSIONS MUNICIPALES

Culture et animation de la ville :

M. Cyril CHAPPET est proposé pour remplacer Mme Agathe ARMENGAUD-RULLAUD.

La composition de la Commission Culture et animation de la ville serait ainsi arrêtée :

Cyril CHAPPET
Jacques CARDET
Anne DELAUNAY
Myriam DEBARGE
Jean-Louis BORDESSOULES
Yolande DUCOURNAU

Grands projets :

Mme Marie DEL POZO est proposée pour remplacer Mme Agathe ARMENGAUD-RULLAUD, M. Jean MOUTARDE pour remplacer Mme Dina ZERBIB et M. Thierry BOUSSEREAU pour remplacer M. Jacques COCQUEREZ.

La composition de la Commission Grands projets serait ainsi arrêtée :

Cyril CHAPPET
Jacques CARDET
Anne DELAUNAY
Marie DEL POZO
Matthieu GUIHO
Jean MOUTARDE
Thierry BOUSSEREAU
Henoch CHAUVREAU

Urbanisme et environnement :

M. Gérard SICAUD est proposé pour remplacer Mme Dina ZERBIB.

La composition de la Commission Urbanisme et environnement serait ainsi arrêtée :

Jean MOUTARDE
Patrice BOUCHET
Jean-Louis BORDESSOULES
Myriam DEBARGE
Médéric DIRAISON
Gérard SICAUD
Thierry BOUSSEREAU
Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES OBLIGATOIRES

Commission d'Appel d'offres (CAO)

Membres titulaires : M. Gérard SICAUD est proposé pour remplacer Mme Dina ZERBIB, et M. Serge CAILLAUD pour remplacer M. Jacques COCQUEREZ.

Membres suppléants : Mme Myriam DEBARGE est proposée pour remplacer Mme Agathe ARMENGAUD-RULLAUD, et Mme Dany COSIER pour remplacer M. Serge CAILLAUD.

La composition de la Commission d'Appel d'offres serait ainsi arrêtée :

Titulaires

Mme la Maire ou son représentant,

Jean-Louis BORDESSOULES

Matthieu GUIHO

Jean MOUTARDE

Gérard SICAUD

Serge CAILLAUD

Suppléants

Myriam DEBARGE

Daniel BARBARIN

Cyril CHAPPET

Jacques CARDET

Dany COSIER

Comité d'hygiène, de sécurité et des Conditions de travail (CHSCT)

Mme Henriette DIADIO-DASYLVA est proposée pour remplacer M. Jacques COCQUEREZ, en qualité de membre suppléant.

Les élus appelés à siéger au sein du CHSCT seraient donc :

Titulaires

Mme la Maire

Myriam DEBARGE

Marylène JAUNEAU

Serge CAILLAUD

Suppléants

Daniel BARBARIN

Patrice BOUCHET

Gaëlle TANGUY

Henriette DIADIO-DASYLVA

Comité Technique (CT)

Mme Henriette DIADIO-DASYLVA est proposée pour remplacer M. Jacques COCQUEREZ, en qualité de membre suppléant.

Les élus appelés à siéger au sein du CT seraient donc :

Titulaires

Mme la Maire

Myriam DEBARGE

Marylène JAUNEAU

Serge CAILLAUD

Suppléants

Daniel BARBARIN

Patrice BOUCHET

Gaëlle TANGUY

Henriette DIADIO-DASYLVA

Délégation de service public (DSP) - Commission en charge de l'examen des conventions de DSP

Mme Yolande DUCOURNAU est proposée pour remplacer M. Jacques COCQUEREZ, en qualité de membre titulaire, et Mme Dany COSIER pour remplacer Mme Yolande DUCOURNAU en qualité de membre suppléant.

La Commission DSP serait donc ainsi composée :

Titulaires

Présidente : Françoise MESNARD

Membres :

Daniel BARBARIN

Myriam DEBARGE

Jean MOUTARDE

Matthieu GUIHO

Yolande DUCOURNAU

Un représentant du comptable public et du service chargé de la répression des fraudes, membres de droit, avec voix consultative.

Suppléants

Cyril CHAPPET

Jean-Louis BORDESSOULES

Médéric DIRAISON

Philippe BARRIERE

Dany COSIER

Grenoblerie 3 - Commission de concession d'aménagement

Membres titulaires : M. Gérard SICAUD est proposé pour remplacer Mme Dina ZERBIB et M. Serge CAILLAUD pour remplacer M. Jacques COCQUEREZ.

Membres suppléants : Mme Marylène JAUNEAU est proposée pour remplacer Mme Agathe ARMENGAUD-RULLAUD, et M. Thierry BOUSSEREAU pour remplacer M. Serge CAILLAUD.

Les élus appelés à siéger au sein de la Commission Grenoblerie 3 seraient donc :

Titulaires

**Françoise MESNARD en qualité
de personne habilitée**

Jean-Louis BORDESSOULES

Matthieu GUIHO

Jean MOUTARDE

Gérard SICAUD

Serge CAILLAUD

Suppléants

Marylène JAUNEAU

Daniel BARBARIN

Cyril CHAPPET

Jacques CARDET

Thierry BOUSSEREAU

Plan local d'urbanisme (PLU) – Commission de révision

M. Gérard SICAUD est proposé pour remplacer Mme Dina ZERBIB.

La composition de la Commission de révision du PLU serait ainsi arrêtée :

Jean MOUTARDE

Jean-Louis BORDESSOULES

Gérard SICAUD

Thierry BOUSSEREAU

+ 1 administré

Vidéo-protection - Comité d'éthique

Mme Dany COSIER est proposée pour remplacer M. Jacques COCQUEREZ.

La composition du Comité d'éthique Vidéo-protection serait ainsi arrêtée :

**Françoise MESNARD
Jean MOUTARDE
Jacques CARDET
Dany COSIER**

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES FACULTATIVES

Agenda 21 (COFIL)

M. Gérard SICAUD est proposé pour remplacer Mme Dina ZERBIB.

La composition du COFIL Agenda 21 serait ainsi arrêtée :

**Françoise MESNARD
Philippe BARRIERE
Jean-Louis BORDESSOULES
Patrice BOUCHET
Cyril CHAPPET
Myriam DEBARGE
Natacha MICHEL
Jean MOUTARDE
Gérard SICAUD
Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX
Dany COSIER**

EPCC (Etablissement public de coopération culturelle "Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély") - Conseil d'administration

Membres titulaires : Mme Anne DELAUNAY est proposée pour remplacer Mme Agathe ARMENGAUD-RULLAUD, et Mme Yolande DUCOURNAU pour remplacer M. Jacques COCQUEREZ.

Membres suppléants : Mme Marie DEL POZO est proposée pour remplacer Mme Anne DELAUNAY, et M. Serge CAILLAUD pour remplacer Mme Yolande DUCOURNAU.

Les élus désignés seraient donc :

Titulaires

**Françoise MESNARD, Maire
Cyril CHAPPET
Anne DELAUNAY
Yolande DUCOURNAU**

Suppléants

**Jean-Louis BORDESSOULES
Jacques CARDET
Marie DEL POZO
Serge CAILLAUD**

Musée - Comité de pilotage

M. Cyril CHAPPET est proposé pour remplacer Mme Agathe ARMENGAUD-RULLAUD.

La composition du Comité de pilotage du Musée serait ainsi arrêtée :

Françoise MESNARD
Jean-Louis BORDESSOULES
Jacques CARDET
Cyril CHAPPET

ORGANISMES EXTÉRIEURS

Atelier du patrimoine de Saintonge

M. Cyril CHAPPET est proposé pour remplacer Mme Agathe ARMENGAUD-RULLAUD, en qualité d'administrateur titulaire.

CCE (Centre de Culture Européenne)

M. Jacques CARDET est proposé pour remplacer Mme Agathe ARMENGAUD-RULLAUD.

Les élus désignés seraient donc :

Jean-Louis BORDESSOULES
Jacques CARDET
Yolande DUCOURNAU

CYCLAD

Mme Myriam DEBARGE est proposée pour remplacer Mme Dina ZERBIB.

Lycée Louis Audouin Dubreuil

Mme Marie DEL POZO est proposée pour remplacer Mme Agathe ARMENGAUD-RULLAUD, et Mme Henriette DIADIO-DASYLVA est proposée pour remplacer M. Jacques COCQUEREZ.

Les élus désignés seraient donc :

Marie DEL POZO
Henriette DIADIO-DASYLVA

SDEER

M. Gérard SICAUD est proposé pour remplacer Mme Dina ZERBIB en qualité de 2^{ème} suppléant.

Les élus désignés seraient donc :

Titulaires
Jean MOUTARDE

Suppléants
Matthieu GUIHO (1^{er} suppléant)
Gérard SICAUD (2^{ème} suppléant)

Syndicat intercommunal de la voirie

M. Jean MOUTARDE est proposé pour remplacer Mme Dina ZERBIB.

Syndicat intercommunal de la Boutonne aval

M. Gérard SICAUD est proposé pour remplacer Mme Dina ZERBIB.

Les élus désignés seraient donc :

Matthieu GUIHO
Jean MOUTARDE
Gérard SICAUD

Mme la Maire : « Suite aux départs de mesdames Armengaud-Rullaud et Zerbib, ainsi qu'à la démission de monsieur Cocquerez des commissions et représentations dont il faisait partie, il convient de les remplacer au sein de ces commissions et organismes extérieurs. Vous avez les différentes listes des nouveaux membres sous les yeux. Je vais juste vous indiquer les modifications qui interviennent. Pour la culture et l'animation de la ville, monsieur Chappet est proposé pour remplacer madame Armengaud-Rullaud. Pour la commission « Grands projets », madame Del Pozo est proposée pour remplacer madame Armengaud-Rullaud, monsieur Moutarde pour remplacer madame Zerbib et monsieur Bousserau pour remplacer monsieur Cocquerez. Pour ce qui concerne la commission « Urbanisme et environnement », monsieur Sicaud est proposé pour remplacer madame Zerbib. Nous passons maintenant aux commissions extramunicipales. Pour la commission d'appel d'offres, monsieur Sicaud est proposé pour remplacer madame zerbib et monsieur Caillaud pour remplacer monsieur Cocquerez. En ce qui concerne les suppléants, madame Debarge est proposée pour remplacer madame Armengaud-Rullaud et madame Cosier pour remplacer monsieur Caillaud. Pour ce qui concerne le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, CHSCT, madame Diadio Dasylya est proposée pour remplacer monsieur Cocquerez en qualité de membre suppléant. Pour ce qui est du Comité technique, madame Diadio Dasylya est proposée pour remplacer monsieur Cocquerez en qualité de membre suppléant. Pour la Délégation de service public, Commission en charge de l'examen des conventions de DSP, madame Ducournau est proposée pour remplacer monsieur Cocquerez en qualité de membre titulaire et madame Cosier pour remplacer madame Ducournau en qualité de membre suppléant. Pour la Grenoblerie 3, Commission de concession d'aménagement, monsieur Sicaud est proposé pour remplacer madame Zerbib et monsieur Caillaud pour remplacer monsieur Cocquerez en qualité de membres titulaires, madame Jauneau pour remplacer madame Armengaud-Rullaud et monsieur Bousserau pour remplacer monsieur Caillaud comme membres suppléants. En ce qui concerne le Plan local d'urbanisme, Commission de révision, monsieur Sicaud est proposé pour remplacer madame Zerbib. Pour la Vidéo-protection, Comité d'éthique, madame Cosier est proposée pour remplacer monsieur Cocquerez. Nous arrivons aux commissions extra-municipales facultatives. En ce qui concerne l'Agenda 21, monsieur Sicaud est proposé pour remplacer madame Zerbib. Pour l'EPCC « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély », Madame Delaunay est proposée pour remplacer madame Armengaud-Rullaud et madame Ducournau pour remplacer monsieur Cocquerez. En qualité de membres suppléants, madame Del Pozo est proposée pour remplacer madame Delaunay et monsieur Caillaud pour remplacer madame Ducournau. Pour ce qui est du musée, Comité de pilotage, monsieur Chappet est proposé pour remplacer madame Armengaud-Rullaud. Nous passons maintenant aux organismes extérieurs. En ce qui concerne l'Atelier du patrimoine de Saintonge, monsieur Chappet est proposé pour remplacer madame Armengaud-Rullaud. Pour le Centre de

culture européenne, monsieur Cardet est proposé pour remplacer madame Armengaud-Rullaud. Pour le CYCLAD, madame Debarge est proposée pour remplacer madame Zerbib. Pour le lycée Audouin-Dubreuil, madame Del Pozo est proposée pour remplacer madame Armengaud-Rullaud et madame Diadio-Dasylya pour remplacer monsieur Cocquerez. En ce qui concerne le SDEER, monsieur Sicaud est proposé pour remplacer madame Zerbib. Pour le Syndicat intercommunal de la voirie, monsieur Moutarde est proposé pour remplacer madame Zerbib. Enfin, pour le Syndicat intercommunal de la Boutonne aval, monsieur Sicaud est proposé pour remplacer madame Zerbib. Y-a-t-il des demandes de précisions, étant entendu que c'est le groupe « Saint-Jean-d'Angély en marche » qui a fait les propositions de remplacements le concernant ? Oui, Monsieur Chauveau ? »

M. Chauveau : « Nous ne prendrons pas part au vote, Madame Mesnard ».

Mme la Maire : « Très bien. Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a une abstention. La délibération est adoptée ».

Mme Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX et M. Henoah CHAUVREAU ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (26)

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 1

Mme la Maire : « La délibération n° 16 porte sur le régime indemnitaire, modifications. Je donne la parole à madame Debarge ».

N° 16 - RÉGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATIONS

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération relative au régime indemnitaire des agents du 7 février 2013 pour :

- mettre à jour les références réglementaires ;
- modifier l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale : actuellement à 16 %, l'indemnité mensuelle sera portée à 18 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial) à compter du 1^{er} juin 2016 ;
- modifier l'astreinte des services techniques : actuellement de week-ends et jours fériés, elles sont transformées en astreintes de semaine à compter du 1^{er} juin 2016 ;
- instaurer l'indemnité horaire pour travail normal de nuit à compter du 1^{er} juin 2016.

Ces mesures ont recueilli l'avis favorable du Comité Technique lors de la séance du 15 septembre 2015.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016, chapitre 012.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications présentées et de les intégrer dans la délibération relative au régime indemnitaire telle que ci-jointe.

Mme Debarge : « Dans le cadre de cette délibération, quatre dispositions sont à examiner et modifient la délibération précédente du 7 février 2013. Le premier point concerne la mise à jour des références réglementaires. Il s'agit juste de précisions de langages que vous trouverez surlignées en gras dans le texte joint à cette délibération. Les trois dispositions suivantes impactent plus directement la gestion des agents. Il s'agit l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale. Elle est actuellement à 16 %, nous souhaitons la porter à 18 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension, hors supplément familial, à compter du 1^{er} juin 2016. Nous voulons également modifier l'astreinte des services techniques : actuellement de week-ends et jours fériés, elle sera transformée en astreinte hebdomadaire à compter du 1^{er} juin 2016. Enfin, la dernière disposition instaure l'indemnité horaire pour travail normal de nuit à compter du 1^{er} juin 2016. Précédemment, il n'y en avait pas. Cette indemnité horaire concerne les agents qui, de manière régulière et habituelle, sont amenés à travailler dans le créneau horaire de 21h00 à 6h00 du matin. Pour la mairie de Saint-Jean-d'Angély, je crois que seul un agent est concerné, il s'agit de la personne qui installe le marché et qui intervient avant 6h00 du matin. Ces mesures ont recueilli l'avis favorable du Comité technique lors de la séance du 15 septembre 2015. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016, chapitre 012. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications présentées et de les intégrer dans la délibération relative au régime indemnitaire telle que ci-jointe ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Madame Diadio-Dasylyva ? »

Mme Diadio-Dasylyva : « Quelles incidences ont ces augmentations sur le budget de la Ville ? »

Mme Debarge : « Elles sont très minimes. Il y a des surcoûts, si l'on instaure l'indemnité horaire pour travail de nuit pour l'agent concerné, qui seront de l'ordre de 600 € par an. En ce qui concerne l'indemnité spéciale de la police municipale, tous policiers confondus bien évidemment, cela devrait revenir à 2 500 € par an pour la commune, toutes charges comprises ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il d'autres demandes de précisions ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Il est vrai que les interventions connaissant une évolution à la hausse, il semblait important qu'il existe une astreinte technique en semaine, du lundi au lundi, week-end compris, de façon à ce que lorsqu'un adjoint est appelé et qu'une intervention technique est nécessaire, cette intervention puisse effectivement se faire tout de suite. Les agents ont tout à fait adhéré à cette proposition. Puisque j'en suis aux questions de personnel, je voudrais présenter deux nouvelles personnes à la ville de Saint-Jean-d'Angély. Ce sont deux nouveaux services civiques, qui sont venus assister à ce Conseil municipal. Il s'agit de Maxime Martin, qui s'occupe de l'Agenda 21, et mademoiselle France-Alexya Malle, qui est affectée à la communication avec madame Chasseraud. Bienvenue à eux. J'espère qu'ils passeront un service civique aussi constructif et passionnant que leurs prédécesseurs. Par ailleurs, deux autres services civiques sont en cours de recrutement pour le patrimoine.

La délibération suivante concerne des contrats uniques d'insertion ».

N° 17 - CONTRATS UNIQUES D'INSERTION

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Depuis les délibérations du 28 janvier 2010, 20 mai 2010, 30 mai 2013, et 11 décembre 2014, 4 février 2016, la Ville a la possibilité d'employer 9 personnes en Contrat Unique d'Insertion classique.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la création, à compter du 1^{er} juin 2016, de 3 nouveaux Contrats Uniques d'Insertion, avec la possibilité de les employer à temps complet.

En effet, des départs en retraite interviendront dans le courant de l'année : ils entraîneront potentiellement des mouvements de personnels. Le recours à des agents contractuels, notamment des agents éligibles à des contrats dits « aidés », pourrait s'avérer utile pour assurer des continuités de services.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016 au chapitre 012.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser ces créations.

M. Chauvreau : « Excusez-moi Madame Mesnard. La personne qui est assise à côté, nous ne la connaissons pas non plus... »

Mme la Maire : « Il s'agit de mademoiselle Alice Michaud, qui effectue un stage universitaire ».

M. Chauvreau : « D'accord, merci ».

Mme la Maire : « Je donne la parole à madame Debarge »

Mme Debarge : « Actuellement, au fil de cinq délibérations qui ont été prises entre 2011 et 2016, nous employons neuf personnes en Contrat unique d'insertion classique, six à la propreté, une maçonnerie et deux en entretien et ménage. Nous souhaiterions aujourd'hui créer trois postes de Contrat unique d'insertion supplémentaires pour anticiper d'éventuels départs à la retraite, qui vont s'échelonner entre l'été 2016 et l'année 2017. En tout état de cause, nous comptons engager un CUI pour remplacer monsieur Gillet au service propreté, qui part à la retraite, si mes souvenirs sont bons, en juillet. Nous avons donc formellement besoin d'un poste de CUI aujourd'hui, mais par anticipation, nous profitons de cette délibération pour en créer deux supplémentaires. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016 au chapitre 012. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser ces créations ».

Mme la Maire : « Il y a des questions ? Je mets donc cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (24)**

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 5

Mme la Maire : « La délibération n° 18 concerne le budget primitif 2016, budget annexe « salle de spectacles Eden ». Monsieur Guiho a la parole ».

**N° 18 - BUDGET PRIMITIF 2016 -
BUDGET ANNEXE « SALLE DE SPECTACLES - EDEN »**

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

L'ancien cinéma – salle de spectacles EDEN construit en 1931, a été détruit par un incendie en mai 2014. Suite à ce sinistre, la municipalité s'est engagée à construire sur le même site une salle de spectacles EDEN.

Dans ce cadre et après consultation des services de la DGFIP, il ressort que les locations de salles communales telles que salles des fêtes ou salles de réunion sont imposables de plein droit à la TVA (article 256 du Code général des impôts) dès lors qu'elles portent sur des locaux aménagés à usage autre que d'habitation ou agricole.

De plus, afin de rationaliser la gestion de cette opération, il convient de l'individualiser dans un budget annexe et de transférer les écritures réalisées et en cours du budget principal Ville vers le budget annexe « Salle de spectacles – EDEN »

Le projet de BP 2016 du budget annexe « Salle de spectacles – EDEN » s'établirait comme suit :

Section investissement

| | |
|----------------------------|-------------|
| En recettes et en dépenses | 3 921 726 € |
|----------------------------|-------------|

Section de fonctionnement

| | |
|----------------------------|----------|
| En recettes et en dépenses | 39 120 € |
|----------------------------|----------|

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'assujettir cette opération à la TVA,
- de créer le budget annexe « Salle de spectacles EDEN »
- d'approuver ce projet de budget.

BUDGET PRIMITIF 2016

SALLE DE SPECTACLES - EDEN

OPERATIONS ASSUJETTIES A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT

| IMPUTATIONS M14 | LIBELLE | BP 2016 |
|-----------------|-------------------------------|-----------------------|
| | DEPENSES | 3 921 726,00 € |
| 776 | SALLE DE SPECTACLES | 3 921 726,00 € |
| 2031 | 3140 ETUDES | 24 305,00 € |
| 2033 | 3140 FRAIS D'INSERTION | 720,00 € |
| 2313 | 3140 CONSTRUCTION | 3 896 701,00 € |
| | | |
| | RECETTES | 3 921 726,00 € |
| 776 | SALLE DE SPECTACLES | 3 921 726,00 € |
| 1321 | 3140 SUBVENTION ETAT FSIL | 486 035,00 € |
| 1322 | 3140 SUBVENTION REGION | 800 000,00 € |
| 1323 | 3140 SUBVENTION DEPARTEMENT | 125 000,00 € |
| 1327 | 3140 SUBVENTION FEADER | 200 000,00 € |
| 1328 | 3140 SUBVENTION COMMUNE | 1 805 662,00 € |
| 1341 | 3140 DETR 2015 | 100 000,00 € |
| 1341 | 3140 DETR 2016 | 405 029,00 € |
| 021 021 | VIREMENT SECTION FONCT | |
| | | |
| | | |

BUDGET PRIMITIF 2016

SALLE DE SPECTACLES - EDEN
OPERATIONS ASSUJETTIES A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| IMPUTATIONS M14 | LIBELLE | BP2016 |
|--|---|--------------------|
| DEPENSES | | 39 120,00 € |
| O11 CHARGES A CARACTERE GL | | 39 110,00 € |
| 6231 3140 | ANNONCES INSERTIONS | |
| 616 3140 | ASSURANCES | 25 000,00 € |
| 6227 3140 | FRAIS ACTES | 800,00 € |
| 6353 3140 | IMPOTS INDIRECTS <i>Taxe d'aménagement, redevance d'archéologie préventive</i> | 13 310,00 € |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | | 10,00 € |
| 658 3140 | FRAIS DIVERS DE GESTION COURANTE | 10,00 € |
| | | - € |
| RECETTES | | 39 120,00 € |
| 75 AUTRES PRODUITS | | 39 120,00 € |
| 7552 3140 | SUBVENTION D'EQUILIBRE | 39 110,00 € |
| 758 3140 | PRODUITS DE GESTION COURANTE | 10,00 € |
| | | - € |
| | | |
| | | |

Mme la Maire : « Il y a deux éléments dans cette délibération. Comme vous le savez, suite à l'incendie qui a provoqué la destruction du cinéma Eden, qui avait été construit en 1931, nous nous sommes engagés à reconstruire sur ce même emplacement une salle de spectacles. Dans le cadre du lancement de ce projet, nous avons consulté les services de l'Etat, notamment ceux de la DGFIP. Il en ressort que les locations de salles sont notamment imposables de plein droit à la TVA dès lors qu'elles portent sur des locaux aménagés à usage autre que d'habitation ou agricole. Il y a donc ce premier point, assujettissement du budget lié à la reconstruction de l'Eden à la TVA. Par ailleurs, afin de rationaliser la gestion de cette opération, il convient de l'individualiser dans un budget annexe et donc de procéder au transfert des écritures réalisées et en cours du budget principal Ville vers un budget annexe que nous dénommerons « Salle de spectacles - Eden ». A ce titre, le projet de budget primitif 2016 du budget annexe « Salle de spectacles - Eden » s'établirait comme suit : dans la section investissement, tant en recettes qu'en dépenses, le budget s'élèverait à 3 921 726 €. Il regroupe toutes les dépenses liées à la construction, aux frais d'insertion et aux études. Certaines dépenses ont d'ailleurs déjà été réalisées sur le budget principal depuis l'incendie et la destruction de l'Eden. Sur la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, le budget s'établit à 39 120 €. Il comprend notamment comme grosse section de dépenses l'assurance dommages pendant les travaux, qui s'élève à 25 000 €, certains frais d'actes et certains frais des impôts indirects tels que la taxe d'aménagement ou encore la redevance d'archéologie. Il est donc proposé ce soir au Conseil municipal d'assujettir cette opération à la TVA, de créer le budget annexe « Salle de spectacles - Eden », et d'approuver le budget primitif que je viens de vous présenter ».

Mme la Maire : « Oui, Monsieur Caillaud ? »

M. Caillaud : « Vous nous dites que la section investissement représente 3 921 726 €, mais nous n'avons aucun détail. Or lors de la commission des finances, vous aviez remis un document qui prenait en détail l'ensemble des opérations. Pourquoi ne l'avons-nous pas là ? »

M. Guiho : « Parce que c'est un budget primitif qui reprend l'ensemble des sections. Je peux vous donner ce soir les détails sur l'ensemble de... »

M. Caillaud : « Oui mais lorsque nous avons voté les autres budgets primitifs le mois dernier, nous avons un détail des différents budgets annexes, ce que nous n'avons pas ce soir ».

M. Guiho : « Nous ne l'avons pas joint. L'ensemble des postes qui sont mentionnés dans le budget primitif 2016 détaillé qui a été proposé et présenté en commission des finances la semaine dernière va être repris dans quelques minutes dans la décision modificative des finances. Juste pour détail, pour l'ensemble des membres du Conseil municipal, nous avons des études pour 24 305 €, des frais d'insertion pour 720 €, et l'ensemble qui regroupe la construction pour 3 896 701 € sur la section dépenses d'investissement. Nous retrouverons l'ensemble des subventions sur les recettes, mais j'en reparlerai tout à l'heure... »

M. Caillaud : « En ce qui concerne un certain nombre de subventions, il est question de demandes ou d'accords de subventions par rapport à l'ensemble du projet. Il y a effectivement des montants très importants. D'après ce que je sais, les travaux doivent commencer dans les jours qui viennent. Si vous n'avez pas reçu l'accord effectif des subventions avant le démarrage des travaux, cela ne pose-t-il pas un problème ? »

M. Guiho : « Techniquement, nous n'avons effectivement pas toutes les notifications officielles sur les demandes de subventions que nous avons réalisées, mais toutes les demandes ont été déposées. Nous pouvons donc démarrer les travaux et lorsque la notification arrivera, les travaux déjà effectués avant notification seront pris en charge dans l'enveloppe ».

Mme la Maire : « Pour rassurer monsieur Caillaud, madame la Sous-préfète nous a indiqué que nous devrions recevoir les notifications des subventions de l'Etat dans les prochains jours, avant le démarrage du chantier. La subvention de la Région sera elle votée lors de la commission permanente du 6 juin, donc avant le début des travaux. S'il n'y a pas d'autre question, je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26)**

Pour : 21 Contre : 5 Abstentions : 3

Mme la Maire : « Nous poursuivons avec la délibération n° 19, admission en non-valeur ».

N° 19 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Sur proposition de M. le Trésorier par la transmission d'un état détaillé en date du 26 avril 2016, il convient d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres de recettes sur le budget Ville des années 2005-2006-2007-2009-2010-2011-2012-2013-2014 d'un montant total de 742,81 €.

Les titres sont les suivants :

| Exercice | Numéro de titres | Montant annuel |
|-----------------|---|-----------------------|
| 2005 | 1300 | 8,72 € |
| 2006 | 1921-2124-2368-2487 | 163,84 € |
| 2007 | 1217-1463-1464-1506-1630-1631-1632-2498 | 62,65 € |
| 2009 | 854 | 65,66 € |
| 2010 | 2312 | 4,55 € |
| 2011 | 1150-1968-2164-2171 | 141,33 € |
| 2012 | 1109-1218-1818-385-544 | 183,55 € |
| 2013 | 40-600-689-694-988 | 102,01 € |
| 2014 | 1006 | 10,50 € |
| | TOTAL | 742,81 € |

Les crédits sont inscrits au budget Ville 2016 compte 6541-01.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable, qui peut toujours être poursuivi « s'il revient à meilleure fortune ». La non-valeur a pour objet de décharger le comptable de sa responsabilité sur les dossiers présentés, et de clarifier les comptes de la commune qui transfère en charge des recettes sérieusement compromises. Les recouvrements après admission en non-valeur sont comptabilisés en produits exceptionnels de gestion.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions ci-dessus.

M. Guiho : « Comme nous en avons l'habitude certaines fois au cours de ces conseils, sur proposition de monsieur le Trésorier, il est demandé de valider l'acceptation en non-valeur d'un certain nombre de titres de recettes qui n'ont pu être récupéré par la Ville après l'ensemble des recours dont le Trésor public a à sa disposition. Il s'agit de titres de recettes qui s'étalent des années 2005 à 2014, pour un montant de 742,81 €. Je vous fais grâce globalement de l'ensemble des titres. Je désire juste préciser que sur ces 742,81 €, 680 € proviennent de titres de recettes liés aux frais de cantine scolaire qui n'ont pas été payés par les utilisateurs ou les parents des enfants qui mangeaient à la cantine quand la compétence scolaire était encore dans le giron de la municipalité. Par ailleurs, il y a de plus petits montants, droits de plaçage au marché et autres titres de recettes que nous n'avons pas pu récupérer. Ces crédits sont inscrits au budget de la Ville 2016 sur le compte 6541-01. Je rappelle, comme à chaque fois, que ce n'est pas parce que nous validons ce soir ces admissions en non-valeur que nous ne mettons pas tout en œuvre pour en récupérer encore une partie »

Mme la Maire : « Je crois savoir qu'à la Communauté de communes, les impayés au niveau de la cantine prennent des proportions assez importantes, si j'en ai bien compris le montant, qui m'a quelque peu surprise. S'il n'y a pas de demande de précision, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 20 porte sur une innovation en termes de finances pour la ville de Saint-Jean-d'Angély avec la mise en place du paiement des recettes locales par TIPI, Titres payables sur internet. J'espère que dans un avenir proche, nous pourrons permettre aux Angériens de payer par internet, même si aujourd'hui, cela ne concerne pas ce type de paiement ».

N° 20 - MISE EN PLACE DU PAIEMENT DES RECETTES LOCALES PAR TIPI (TITRES PAYABLES SUR INTERNET)

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

La Direction générale des finances publiques (DGFIP) propose la mise en place du moyen de paiement des titres de recettes par carte bancaire sur internet, dans un cadre sécurisé et entièrement automatisé.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Ce mode de règlement facilite le recouvrement des titres émis et payés par carte bancaire sur internet par émargement automatique après paiement effectif dans l'appli Hélios.

Pour cela, il est proposé d'utiliser la page de paiement de la DGFIP (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>).

L'utilisateur peut y effectuer ses règlements à sa convenance sept jours sur sept. Dès lors que la procédure de paiement est menée à son terme, l'utilisateur reçoit immédiatement sur sa messagerie électronique, un ticket confirmant son paiement.

Dans le cadre de cette mise en place, la collectivité s'engage à respecter le cahier des charges établi, et à signer un formulaire d'adhésion par type de produit.

Par ailleurs, le fonctionnement du TIPI génère des frais. Pour sa part la DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement. La Ville se verra imputer le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, actuellement de 0,25% du montant de la transaction plus 0,005 € par opération, sans répercussion sur l'utilisateur du service public.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en place du service permettant le règlement des titres de recettes par carte bancaire sur internet dénommé TIPI,
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tout document nécessaire à la mise en place du service.

M. Guiho : « Il s'agit là aussi d'offrir aux Angériens un nouveau moyen de paiement, des titres que nous émettons plus modernes et disponibles sept jours sur sept, 24 heures sur 24, puisque c'est un moyen de paiement par internet. Ce service est proposé par la Direction générale des finances publiques dans un cadre sécurisé et entièrement automatisé. L'adresse mail de ce site est mentionnée dans la délibération, <http://www.tipi.budget.gouv.fr>. Il s'agit de proposer la mise en place de cette disposition. La collectivité s'engage à respecter le cahier des charges établi et à signer un formulaire d'adhésion par type de produit. A chaque paiement, l'Angérien qui réalisera l'acte sur le site internet se verra envoyer un mail de confirmation ainsi qu'un ticket confirmant son paiement tout simplement. Le fonctionnement du TIPI génère des frais. La DGFIP prend en charge une partie des coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement. La Ville se verra imputer le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui est actuellement de 0,25% du montant de la transaction plus 0,005 € par opération, sans répercussion sur l'utilisateur du service public. Il est donc proposé ce soir au Conseil municipal d'approuver la mise en place du service permettant le règlement des titres de recettes par carte bancaire sur internet dénommé TIPI, et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tout document nécessaire à la mise en place du service ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « La délibération n° 21 concerne la décision modificative ».

N° 21 - DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, en section d'investissement et en section de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet

BUDGET PRINCIPAL VILLE - N° 1Section investissement

en recettes et en dépenses - 1 497 924,55 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 46 662,00 €

BUDGET ANNEXE USINES RELAIS - N° 1Section investissement

en recettes et en dépenses 4 665,00 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 18 200,00 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - N° 1Section investissement

en recettes et en dépenses 0,00 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 0,00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - N° 1Section investissement

en recettes et en dépenses 0,00 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 0,00 €

M. Guiho : « En ce qui concerne la décision modificative de cette séance, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les différents postes suivants. Sur le budget principal de la Ville, dans la section investissement, nous avons une recette supplémentaire qui provient de la section de fonctionnement pour 56 000 €. Là, nous avons la traduction d'une délibération que nous avons votée tout à l'heure. Pour la subvention équipement de l'EPCC, nous avons une dépense de 25 000 € qui est fléchée vers l'investissement, par rapport aux 115 000 € initiaux, comme nous l'avons évoqué tout à l'heure. Nous avons une acquisition de mobilier pour 1 000 €, ceci dans la cadre de travaux menés par le CHSCT pour aménager certains postes afin que les postures de nos agents soient confortables. Il y a également des travaux à l'Abbaye royale pour 30 000 €, cela a également été évoqué tout à l'heure, dans le cadre des poutres à consolider. Nous réduisons l'enveloppe qui avait été budgétisée sur l'aménagement de l'aire de camping-cars de 15 000 €, que nous réaffectons au réseau pluvial. Nous devons en effet faire des aménagements de réseaux pluviaux suite aux travaux qui sont menés dans certaines rues par le Conseil départemental. Ces travaux seront situés allées d'Aussy. Le Conseil départemental prend en charge les travaux sur la partie des allées d'Aussy, mais tout ce qui est réseau pluvial afférent reste à la charge de la collectivité. Nous prenons donc 15 000 € sur l'enveloppe initialement dédiée à l'aire des camping-cars, puisque cette enveloppe était un petit peu plus conséquente que les coûts. Vous avez ensuite un zoom particulier sur le transfert de l'opération « salle de spectacles - Eden », suite à la construction et l'établissement de son budget annexe. Il y a donc une subvention d'équipement de 1 805 662 €, qui comprend l'indemnité

d'assurance, que nous allons verser au budget annexe « Eden ». En recettes, nous avons des annulations de mandats, puisqu'une série d'études prévues sur le budget principal seront maintenant réalisées dans le cadre du budget annexe « Eden ». Ce sont notamment les frais d'études pour 29 666 €, des frais d'insertion pour 864 € et les mandats de certains travaux pour 532 110 €. Sur la construction, nous avons des dépenses en moins, 1 243 522 € qui ont donc été affectés au budget annexe Eden. Sur les travaux, nous avons 2 116 064 € aussi en moins sur le budget principal, là encore transférés au budget annexe Eden, section investissement. En ce qui concerne les subventions qui étaient fléchées pour l'Eden dans le cadre du budget principal, nous avons l'Etat, via le Fonds de soutien aux initiatives locales, avec 486 035 € affectés au budget Eden. La subvention de la Région s'élève à 800 000 €, celle du Département à 125 000 €, le FEADER participe à hauteur de 200 000 €, enfin, la DETR 2015 et 2016 est de 505 029 €. Nous avons donc un total global d'investissement pour cette décision modificative de 1 497 925 €.

Sur la section fonctionnement du budget principal, nous retrouvons en dépenses le virement à la section d'investissement évoqué auparavant. Nous réduisons l'enveloppe des dépenses imprévues de 28 878 €. Nous avons quelques bonnes nouvelles concernant les dotations, notamment la DGF, puisque nous avons 31 290 € de recettes supplémentaires par rapport à celles que nous avons inscrites lors du budget primitif. En ce qui concerne la DSR, nous avons 10 551 € en moins. Par contre, sur la DNP, nous avons 25 923 € de recettes supplémentaires. En ce qui concerne le personnel, des charges supplémentaires non prévues initialement, qui ont été évoquées par madame Debarge précédemment, sont évaluées à 10 500 €. En ce qui concerne l'assurance, nous avons une dépense en moins de 25 000 €. Il s'agit de la dépense d'assurance dans le cadre de la construction de la salle de spectacles Eden. Il y a également des charges supplémentaires sur des publicités sur des véhicules pour 1 440 €, publicités sur le marché pour 290 €. Nous devons donc verser une subvention d'équilibre au budget annexe « Salle de spectacles Eden » de 39 110 €, notamment sur la section de fonctionnement avec les 25 000 € d'assurance et les frais divers que je vous ai listés tout à l'heure... Nous avons également une subvention d'équilibre à verser au budget annexe « Usines relais », que nous détaillerons bientôt, pour 18 200 €. Enfin, nous avons une réduction des dépenses de subventions sur la section de fonctionnement EPCC « Abbaye royale » de 25 000 €. Le total général de la section de fonctionnement pour cette décision modificative s'établit à 1 451 263 €.

Il y a quelques décisions modificatives à apporter au budget annexe « Usines relais ». Sur l'investissement, nous avons des travaux pour 4 665 €, que l'on retrouve en recettes en amortissement pour le même montant. Sur la section de fonctionnement, nous avons des créances éteintes. C'est un peu le même principe que les admissions en non-valeur pour les particuliers, mais cela s'adresse à des sociétés. Le montant est de 13 535 €. Nous trouvons donc l'amortissement d'immobilisation pour 4 665 €, et la subvention que le budget principal doit verser pour l'équilibre de 18 200 € en recettes. Le total général pour le budget annexe « Usines relais » est de 22 865 €.

On apporte une petite modification au budget « Transports ». Il y a une réduction des recettes liée au virement de la section de fonctionnement de 143 €, et un amortissement d'immobilisation pour la même somme. Nous retrouvons à l'inverse sur la section de fonctionnement les mêmes écritures pour 143 €.

Sur le budget annexe « Assainissement », nous avons un jeu d'écritures, un nouveau fléchage d'une dépense, qui doit être passée en décision modificative. Nous réduisons l'enveloppe qui était inscrite sur la ligne « Travaux station d'épuration » de 50 000 €. Cela était prévu, mais ce n'est pas la bonne ligne comptable qui avait été utilisée, et nous la réaffectons donc sur une ligne dénommée « Travaux assainissement divers » ».

Mme la Maire : « Il y a des questions ? Oui, Monsieur Caillaud ? »

M. Caillaud : « Je reviens simplement sur ce que j'ai dit tout à l'heure concernant le budget primitif de l'Eden. Là, sur le budget annexe « Usines relais », le budget annexe « Transports » et le budget annexe « Assainissement », nous passons, ce qui est tout à fait logique, des écritures détaillées. Or pour la salle de spectacles, dans le budget primitif, il n'y a aucun détail. Le détail existe, puisque,

comme je le disais tout à l'heure, vous me l'avez communiqué lors de la commission. Ne pourrait-on donc pas joindre ce document à la délibération du Conseil municipal ? »

M. Guiho : « On pourra vous transmettre le budget primitif détaillé. Vous l'avez... »

M. Caillaud : « Oui, moi je l'ai, mais est-ce qu'il ne pourrait pas être annexé au procès-verbal u Conseil municipal ? »

M. Guiho : « Oui, nous pourrions le joindre ».

M. Caillaud : « Compte tenu d'un ensemble de choses, nous nous abstiendrons sur cette délibération ».

Mme la Maire : « S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (21)**

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 8

Mme la Maire : « Ainsi que cela a été évoqué dans cette décision modificative, nous avons obtenu, et je tiens à remercier le Conseil départemental, après une bonne dizaine d'années de demandes, que des travaux de voirie soient réalisés sur les allées d'Aussy, entre le rond-point de la route de Saintes et le feu tricolore. Les travaux de voirie vont débuter dans le courant du mois de juillet, avec un aménagement au niveau de l'école Lair pour sécuriser le passage pour piétons avec une chicane et un terre-plein central, qui sera démontable pour les convois exceptionnels. Dans un deuxième temps, ce sont les trottoirs qui seront refaits, pour partie en enrobé et pour partie en enherbé, comme le réalise actuellement le Conseil départemental. Nous avons également obtenu la réalisation de travaux sur Fossemagne, où il est prévu l'installation de deux plateaux pour ralentir la vitesse, des aménagements de signalisation au niveau du carrefour de l'avenue de Saintes avec la route départementale Saintes-Saint-Jean-d'Angély. Enfin, des travaux sont actuellement menés sous le viaduc de la rocade par le Conseil départemental. Nous avons quelque peu insisté sur ces dossiers, mais nous sommes très satisfaits de constater qu'il va y avoir une réfection de la voirie et des trottoirs des allées d'Aussy ».

M. Bousserieu : « Je n'ai pas très bien compris lorsque vous avez parlé de l'avenue de Saintes. De quoi s'agit-il exactement ? »

Mme la Maire : « Cela se situe en haut de l'avenue de Saintes. Quand on remonte cette avenue, on arrive sur la départementale Saintes-Saint-Jean-d'Angély. La signalétique est quelque peu confuse à cet endroit, et le Département va l'améliorer ».

M. Bousserieu : « D'accord. Mais un plan existait déjà, quelque chose n'était-il pas prévu ce sujet ? »

Mme la Maire : « Non, je pense que vous confondez avec le rond-point de Fossemagne. Il ne s'agit pas de la rocade, mais juste de l'arrivée de l'avenue de Saintes sur la route départementale ».

M. Bousserieu : « Merci ».

Mme la Maire : « En revanche, les délais ne nous sont pas encore connus en ce qui concerne la rocade. Par ailleurs, il va également y avoir un aménagement au niveau du carrefour de Roumagnolles, sur la route qui part vers la coopérative agricole, de façon là-aussi à sécuriser ce croisement qui a malheureusement été le lieu d'accidents mortels, même si la circulation s'est tout de même ralentie depuis l'installation du radar. Voilà, nous sommes donc très heureux d'avoir obtenu ces aménagements, ce qui était un engagement de notre part dans le cadre du budget participatif concernant la sécurisation des rues de la ville.

Je vais maintenant passer aux deux questions orales du groupe « Saint-Jean-d'Angély en marche ». Quelle est la première question ? »

Mme Diadio-Dasyva : « Où en est le dossier de la maison de santé du Coi ? Et avez-vous des informations sur la préparation du groupement hospitalier de territoire que la loi Touraine oblige à mettre en place le 1^{er} juillet prochain ? »

Mme la Maire : « Il y a deux questions en une. Je vais d'abord répondre à la première. S'agissant du projet de la maison de santé du Coi, après plusieurs réunions sur ce dossier, un certain nombre de négociations a eu lieu entre les médecins généralistes, qui ont décidé de se regrouper. Comme il y avait des départs non remplacés de médecins à la maison médicale du champ de foire, ils ont décidé de tous se regrouper dans cette maison médicale, en demandant également que soit logé un cabinet infirmier. Nous avons donc sollicité la SEMIS au mois de janvier, qui a confié une mission au cabinet d'architectures Archi B. Nous avons reçu un courrier il y a quelques jours nous indiquant que le marché de maîtrise était signé et que l'avant-projet sommaire était présenté aux médecins. Les travaux vont donc commencer assez rapidement. Je crois qu'il était important que les professionnels de santé se rassemblent. Cela est possible à moindre coût. De ce fait, il n'y a plus lieu de faire cette maison de santé qui était prévue au Coi.

En ce qui concerne la deuxième question et le groupement hospitalier de territoire, la Charente-Maritime a la particularité d'avoir deux territoires de santé, contrairement à la majorité des départements de la grande Région ALPC. Il y a le territoire de santé de Charente-Maritime nord, avec La Rochelle comme hôpital de recours, et le territoire de santé de Charente-Maritime sud-est, avec comme hôpital de recours Saintes et les hôpitaux de Saint-Jean-d'Angély, Jonzac, Royan. Nous avons constitué une commission hospitalière de territoire, CHT, dont je suis d'ailleurs la présidente. Dans la mesure où nous avons créé cette CHT, nous avons sollicité le directeur de l'Agence régionale de santé pour que, comme la loi le prévoit, cette commission hospitalière de territoire soit transformée en GHT. En effet, dans les autres départements, il n'existe en fait qu'un GHT départemental, et nous ne souhaitons pas être fusionnés avec La Rochelle. Lors du dernier conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély, madame Delheure, qui est notre déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé, a indiqué que le directeur de l'ARS avait décidé de transformer la CHT de la Charente-Maritime sud et est en GHT. Ainsi, le territoire de Charente-Maritime conserve ses deux territoires de santé, et donc nous gardons Saintes comme hôpital de recours. Voilà ce qui est prévu. Il y a en ce moment des discussions pour savoir s'il y aura une commission médicale d'établissement unique ou si chaque hôpital garde sa CME, structure qui regroupe les médecins hospitaliers. Je pense que l'on va rester dans des CME d'établissement.

Quelle est la deuxième question ? »

M. Bousserieu : « Lors du Conseil municipal du 31 mars dernier, vous avez espéré la construction par la CDC du cinéma multiplex en 2017. Auparavant, en public, vous avez laissé entendre que l'argent serait là. Pouvez-vous nous expliquer ces propos, que nous souhaitons exacts ? »

Mme la Maire : « Votre question va me donner l'occasion de vous communiquer des informations à propos du cinéma. Une réunion était organisée hier à la Communauté de communes en présence du président de la CDC, du vice-président en charge de la culture, des représentants de la ville de Saint-

Jean-d'Angély, qui recevaient l'architecte du cinéma afin de revoir le projet à la baisse. En effet, une délégation composée de monsieur Boizumault, vice-président en charges des finances, et de monsieur Chappet s'était rendue l'année dernière à Paris au siège du CNC, et il leur avait été indiqué que le coût était trop élevé, puisqu'il faut un ratio entre le coût global et le nombre de fauteuils de cinéma. Ainsi, pour recevoir le maximum de subventions, il faut que le coût maximal ramené au fauteuil soit de 5 000 €, or le projet tel qu'il avait été élaboré par la communauté de Saint-Jean-d'Angély le portait à pratiquement 7 000 €. Pour percevoir le maximum de subventions du CNC, il a été décidé de ramener le coût du fauteuil de cinéma à 5 000 €, ce qui était l'objet de la réunion d'hier. L'architecte va donc proposer un nouveau projet, plus raisonnable, avec le même nombre de sièges, tels qu'ils étaient prévus dans l'étude d'Hexacom, dont tout le monde s'accorde à dire qu'il s'agit d'un cabinet extrêmement sérieux, avec un prévisionnel tout à fait pertinent. Une fois que l'architecte aura rencontré l'architecte des Bâtiments de France, puis rendu son projet, nous serons en capacité de déposer les dossiers de subventions, notamment à la Région, puisque cela a l'air d'être un souci important pour vous, ainsi qu'auprès de l'Etat et du CNC. Ensuite, le président de la CDC espère déposer le dossier de consultation des entreprises fin 2016 début 2017. Voilà ce qui a été prévu hier. Je peux vous dire que la ville de Saint-Jean-d'Angély soutient et participe à ce projet de cinéma ».

M. Bousserieu : « Tant mieux. Il est simplement dommage que cela n'ait pas toujours été le cas, en ce qui vous concerne. Souvenez-vous, au départ, vous n'étiez pas tout à fait pour... »

Mme la Maire : « Je pense que là, ce n'est pas exact. J'ai toujours été favorable au cinéma. En revanche, il s'agit quand même un projet qui date de plusieurs années, et ce malheureux projet de cinéma a fait le tour de la ville, de l'Eden à Atlantys, pour arriver au champ de foire... Vous savez comme nous qu'il a fallu convaincre les élus de la Communauté de communes de l'importance d'un cinéma à Saint-Jean-d'Angély. Vous avez-vous-même assisté aux débats. Je remercie d'ailleurs certains vice-présidents et élus de la Communauté de communes de nous avoir aidés dans ce travail pédagogique. Je crois que le principal problème était à ce niveau-là. Maintenant, nous sommes au travail, et je ne peux que me féliciter de l'excellente coopération qui existe aujourd'hui entre la ville de Saint-Jean-d'Angély et la Communauté de communes. Je suis convaincue que l'on ne peut avancer de façon constructive que si on marche la main dans la main. Je crois que c'est la première fois qu'il y a une aussi bonne entente entre la Ville et la Communauté de communes.

Voilà, nous arrivons au terme de ce Conseil municipal. Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée. Le prochain Conseil municipal aura lieu le 7 juillet 2016 ».